

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 6 mars 2024

portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Lucien BAZIN en sa qualité d'adjoint au maire de Vire Normandie en charge du commerce et de l'artisanat

La Maire de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Nicole Desmottes en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Lucien BAZIN en qualité d'adjoint au maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu la délibération n°1 du 21 février 2024 du conseil municipal de Vire Normandie portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des adjoints au maire de Vire Normandie,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : DELEGATION EN QUALITE D'ADJOINT AU MAIRE DE VIRE NORMANDIE.

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Lucien BAZIN, en sa qualité d'adjoint au maire de Vire Normandie, chargé du commerce et de l'artisanat, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés liés aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune de Vire Normandie. La délégation comprend également la gestion des relations et correspondances courantes avec les organismes extérieurs concernés par le contenu de la délégation.

- Gérer les relations entre les acteurs économiques locaux et les représentants des chambres consulaires.
- Mettre en place des actions locales destinées aux professionnels du commerce et de l'artisanat.
- Arrêter les dates de dérogation d'ouverture dominicale.
- Coordonner la mise en œuvre sur le territoire des actions visant le soutien des commerces de proximité.
- Déterminer les modalités de mise en œuvre du droit de préemption commerciale dans le périmètre visé par l'opération de revitalisation de territoire (ORT), en faire usage ou en notifier le renoncement.



Article 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS ET COMMANDE PUBLIQUE.

Monsieur Lucien BAZIN ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Monsieur Lucien BAZIN n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, préparation, exécution et règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.

Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Lucien BAZIN, adjoint au maire de Vire Normandie

Fait à Vire Normandie, le 6 mars 2024

La Maire de Vire Normandie,

Nicole DESMOTTES

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 6 mars 2024

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Samuel BINET en sa qualité de conseiller municipal de Vire Normandie

La Maire de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-18, L2122-20, L2122-21 et L2122-22,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Nicole DESMOTTES en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal de Vire Normandie du 21 février 2024 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu le procès-verbal actant l'installation du conseil municipal de Vire Normandie lors du conseil municipal du 3 juillet 2020 dont Monsieur Samuel BINET est membre,

Considérant que les quatorze adjoints à la Maire de Vire Normandie disposent d'une délégation de fonctions et de signature,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par un conseiller municipal délégué de Vire Normandie sur le territoire de la commune déléguée de Maisoncelles la Jourdan,

ARRÊTÉ

Article 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Samuel BINET, en sa qualité de conseiller municipal délégué de Vire Normandie, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances courantes avec les usagers, les partenaires locaux et nationaux dans le cadre d'actions et de projets, selon les lois et règlements en vigueur, dans le domaine de l'animation locale sur le territoire de la commune déléguée de Maisoncelles la Jourdan. L'animation locale concerne les affaires suivantes :

- Déterminer les conditions de location de la ou des salles des fêtes de la commune déléguée, décider du prêt de ces salles et de matériels et prendre tout acte ou décision relatif à la gestion de ces salles
- Organiser le banquet des aînés, les commémorations patriotiques et autres commémorations et fêtes locales, le fleurissement du bourg et les illuminations de Noël et prendre tout acte ou décision relatif à ces fêtes
- Gérer les relations avec l'ensemble des associations dont le siège social se trouve dans la commune déléguée ou à défaut, menant des activités dans son ressort territorial et instruire les demandes de subvention présentées par ces associations
- Fédérer les associations et les acteurs autour des actions de développement et de promotion du sport et des loisirs sur le territoire de la commune déléguée, assurer la gestion quotidienne des équipements sportifs et l'affectation et l'utilisation des stades, gymnases, terrains extérieurs et intérieurs, salles de sports sur le territoire de la commune déléguée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306c-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024



Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 2 : Engagements financiers et commande publique

Monsieur Samuel BINET ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Monsieur Samuel BINET n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, la préparation, l'exécution et le règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.

Article 3 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation est consentie pour la durée nécessaire à l'absence ou à l'empêchement, dans les limites fixées à l'article 2 à Monsieur Guy VELANY – conseiller municipal de Vire Normandie et Maire délégué de la commune déléguée de Maisoncelles la Jourdan.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal Judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Samuel BINET – conseiller municipal délégué de Vire Normandie
- Monsieur Guy VELANY – conseiller municipal de Vire Normandie et Maire délégué de la commune déléguée de Maisoncelles la Jourdan.

Fait à Vire Normandie, le 6 mars 2024

La Maire de Vire Normandie,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306c-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 6 mars 2024

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Fernand CHENEL en sa qualité de maire délégué de la commune déléguée de Truttemer le Petit

La Maire de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article L2113-17 du même code portant certaines attributions applicables aux communes déléguées,

Vu les articles L.2113-11 et L.2113-13 du même code, relatifs aux pouvoirs propres du maire délégué et des pouvoirs de règlement de police pouvant lui être délégués,

Vu les articles L2511-17, L2511-26 du même code, relatifs aux délégations susceptibles d'être données par le conseil municipal au conseil d'arrondissement,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Nicole DESMOTTES en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal de Vire Normandie du 21 février 2024 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Fernand CHENEL en qualité de maire délégué de la commune déléguée de Truttemer le Petit, lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par le maire délégué de la commune déléguée de Truttemer le Petit,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Fernand CHENEL, en sa qualité de maire délégué de la commune déléguée de Truttemer le Petit, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances courantes avec les usagers, les partenaires locaux et nationaux dans le cadre d'actions et de projets relatifs aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur, sur le territoire de la commune déléguée de Truttemer le Petit.

1.1 - Administration générale et pouvoirs de police

- Suivre la politique de gestion des archives de la commune déléguée
- Assurer la mise en œuvre de l'affichage réglementaire sur la commune déléguée
- Procéder à la reprise de logements vacants par l'application de l'ensemble des dispositions de l'article L142-1 du Code d'exécution des procédures civiles

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306i-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024



Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Exécuter dans le ressort territorial de la commune déléguée les lois et règlements de police
- Toutes mesures de police dévolues à la compétence du maire en application de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales sont déléguées au maire délégué sur le territoire de la commune déléguée, notamment décider, au titre des pouvoirs de police générale, de la mise en œuvre de toute mesure nécessaire à la cessation d'un trouble à l'ordre public constaté dans le ressort territorial de la commune déléguée.
- Toutes mesures de police spéciale conférées par les lois et règlements sont également déléguées.

Cette délégation exclut le pouvoir d'ester en justice et le pouvoir de déposer plainte ainsi que toute constitution de garantie et constitution de partie civile.

Il est rappelé qu'au titre des pouvoirs propres qui lui sont conférés par la loi, un Maire délégué remplit les fonctions d'officier de police judiciaire.

1.2. Citoyenneté et formalités administratives

Il est rappelé qu'au titre des pouvoirs propres qui lui sont conférés par la loi, un Maire délégué remplit les fonctions d'officier d'état civil.

1.2.1 – Légalisation des signatures

La maire déléguée est habilitée à légaliser les signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du CGCT.

1.2.2 - Cimetières

Délégation de fonctions et de signature est donnée au maire délégué pour les affaires suivantes sur le périmètre de la commune déléguée :

- Autorisations d'inhumation, d'exhumation, de fermeture de cercueil, de crémation et de dispersion des cendres
- Apposition des scellés sur les cercueils
- Information des usagers quant aux modalités d'attribution des concessions dans le/les cimetières
- Délivrance, reprise et reconversion des concessions funéraires
- Mise en œuvre de la politique de bonne gestion du taux d'occupation dans le/les cimetières
- Mise en œuvre des procédures d'extension de cimetière
- Relation avec les organismes de pompes funèbres et les usagers pour la bonne gestion des affaires courantes des cimetières
- Veiller à la mise en œuvre et au respect du règlement du/des cimetières de la commune déléguée

1.2.3 - Elections

Délégation est donnée pour la signature des récépissés de demandes d'inscriptions sur les listes électorales, des récépissés d'inscriptions définitives sur les listes électorales, des récépissés de radiations, des courriers électoraux envers les administrés.

1.2.4 – Formalités administratives

Au titre des réglementations administratives diverses :

- Valider les dossiers d'attestation d'accueil
- Réaliser les auditions de nationalité
- Instruire les déclarations et les demandes d'autorisation pour des activités réglementées organisées dans le ressort territorial de la commune déléguée : autorisation de fermeture tardive des bars, déclaration de syndicats, déclaration de transfert de domicile, licence et arrêté de débits de boissons, ...
- Procéder à l'instruction des demandes en liquidation et délivrer les autorisations

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306i-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Mettre en œuvre les opérations de recensement sur le territoire de la commune en lien avec le coordonnateur Insee de Vire Normandie
- Appliquer les dispositions du code du service national pour le recensement des jeunes sur son territoire

1.3. Animation locale

- Déterminer les conditions de location de la ou des salles des fêtes de la commune déléguée, décider du prêt de ces salles et de matériels et prendre tout acte ou décision relatif à la gestion de ces salles
- Organiser le banquet des aînés, les commémorations patriotiques et autres commémorations et fêtes locales, le fleurissement du bourg et les illuminations de Noël et prendre tout acte ou décision relatif à ces fêtes
- Gérer les relations avec l'ensemble des associations dont le siège social se trouve dans la commune déléguée ou à défaut, menant des activités dans son ressort territorial et instruire les demandes de subvention présentées par ces associations
- Fédérer les associations et les acteurs autour des actions de développement et de promotion du sport et des loisirs sur le territoire de la commune déléguée, assurer la gestion quotidienne des équipements sportifs et l'affectation et l'utilisation des stades, gymnases, terrains extérieurs et intérieurs, salles de sports sur le territoire de la commune déléguée.

1.4. Travaux, entretien et maintenance des bâtiments communaux – Travaux de voirie

- Piloter la mise en œuvre des projets d'investissements inscrits à l'état spécial de la commune déléguée et suivre les chantiers et travaux nécessaires à leur réalisation
- Définir et mettre en œuvre le plan annuel d'entretien des bâtiments communaux y compris leurs annexes, bâties ou non bâties
- Coordonner, harmoniser et planifier le programme de maintenance des bâtiments communaux y compris leurs annexes bâties et non bâties
- Définir et mettre en œuvre le plan annuel d'entretien et de restructuration de la voirie de la commune déléguée et de ses réseaux
- Gérer et entretenir le domaine public affecté à la voirie (chaussées, trottoirs et accessoires dont mobilier urbain, signalisation etc..) à savoir maintenance courante et travaux de rénovation comprenant les équipements pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite qui nécessiterait le recours à des entreprises extérieures
- Procéder à l'instruction des demandes d'utilisation et d'occupation du domaine public à des fins commerciales et non commerciales et délivrer les permissions correspondantes
- Gérer l'éclairage public en lien avec les autres communes déléguées
- Participer à la présentation des programmes de travaux de voirie et projets aux riverains
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation préventive de diagnostics archéologiques prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune déléguée
- Entretien des relations avec les opérateurs de réseaux notamment pour l'occupation du domaine public

1.5. Education

- Définir, affecter et suivre les effectifs scolaires conformément aux modalités d'application de la carte scolaire définies par délibération du conseil municipal
- Veiller au bon fonctionnement, au bon entretien et au bon équipement des locaux scolaires
- Animer et gérer les actions portant sur le temps scolaire (actions éducatives, plan territorial d'enseignement artistique et culturel) en coordination avec l'adjoint au Maire de Vire Normandie en charge de l'action culturelle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306i-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Equiper et permettre l'utilisation des outils numériques dans les écoles dans le but de favoriser l'apprentissage et la réussite éducative.

1.6. Etat spécial de la commune déléguée

- Engager les dépenses inscrites à l'état spécial de la commune déléguée
- Effectuer des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre dans la limite du cinquième de la dotation initiale du chapitre de l'état spécial
- Jusqu'à ce que l'état spécial soit devenu exécutoire, engager les dépenses de fonctionnement dans la limite du douzième de celles inscrites à l'état spécial de l'année précédente et les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à l'état spécial de l'année précédente

1.7. Sécurité et accessibilité des ERP

- Sur le territoire de la commune déléguée, participer aux visites de sécurité de la commission de sécurité de l'arrondissement de Vire et signer les procès-verbaux et documents liés à ces visites
- Ordonner la mise en œuvre des prescriptions de la commission de sécurité sur le territoire de la commune déléguée

1.8. Affaires foncières

- Signer les actes de mutations (notariées et/ou administratives) et les baux que la commune déléguée agisse en qualité de bailleur ou de locataire dans la limite de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans telle que prévue à l'article L2122-22 du CGCT :
 - Les baux commerciaux, professionnels, ruraux, civils, habitation, les conventions d'occupation précaire et prêts à usage
 - Les compromis et actes de ventes et tous actes afférents aux acquisitions et ventes, partages, transactions, acceptation de dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges, décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- Mener et suivre les opérations foncières, acquisitions et cessions dans le but de rationaliser et d'optimiser les emprises foncières et permettre notamment le développement des projets d'intérêt général de la collectivité
- Assurer une maîtrise foncière au service du projet de territoire pour développer son attractivité et son rayonnement
- Faire usage du droit de préemption urbain ou d'en notifier le renoncement dans les conditions définies par délibération
- Fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes

1.9. Urbanisme

- Signer les accusés-réception des dépôts de dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- Transmettre les dossiers aux services instructeurs et/ou consultés pour avis
- Demander des pièces complémentaires à un pétitionnaire
- Décider de faire ou de ne pas faire opposition à une déclaration préalable, et réaliser les notifications y afférentes auprès des déclarants, ainsi que signer la délivrance ou le refus des permis initiaux et/ou modificatifs de construire, d'aménager, de démolir et des certificats d'urbanisme et notifier aux pétitionnaires et tout organisme intéressé dans le respect des lois et règlements en vigueur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306i-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Notifier des prorogations de délais d'instruction, d'actes de mutation, des certificats d'urbanisme, des permis de construire, des permis modificatifs, des permis d'aménager, des déclarations préalables (y compris clôtures) et des infractions constatées au code de l'urbanisme
- Prendre et suivre toutes les autorisations d'occupation des sols (permis d'aménagement et permis de construire...) en application de la réglementation locale en matière d'urbanisme (PLU, règlement de lotissement) et les certificats d'urbanisme
- Suivre les opérations d'aménagement prévues par le code de l'urbanisme (articles L300-1 et suivants du code de l'urbanisme et notamment les lotissements) sur le territoire de la commune déléguée et de l'ensemble des actes afférents (DUP, étude d'impact...)
- Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixée par le Conseil Municipal.
- Signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone en aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- Signer les compromis et actes de ventes et plus largement, tout acte afférent aux acquisitions et ventes
- Procéder au dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque ces projets sont inscrits à l'état spécial de la commune déléguée
- Exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
- Gérer les relations avec l'État et ses services déconcentrés concernés par le contenu de la délégation

1.10. Organisation des foires et marchés

- Instruire et valider les demandes d'emplacements
- Contrôler la mise en œuvre des délégations de service public le cas échéant
- Réglementer les autorisations d'occupation du domaine public

1.11. Communication

- Gérer la communication de la commune déléguée, quel que soit le support, en lien avec le cabinet du Maire de Vire Normandie et le service communication

1.12. Personnel

- Gérer les plannings professionnels des agents affectés à la commune déléguée
- Editer les autorisations d'absence ou tout document concernant la situation des agents et des intervenants affectés à la commune déléguée en lien avec le service ressources humaines de Vire Normandie
- Signer les ordres de mission, demander le remboursement des notes de frais et autoriser les formations

Article 2 : Subdélégation des délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Dans toutes les matières du présent arrêté pour l'exercice des champs de compétence sus mentionnés et dans les limites territoriales rattachées à celles-ci, subdélégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Fernand CHENEL, maire délégué de la commune déléguée de Truttemer le Petit, pour prendre les décisions, signer les actes, arrêtés, tout type de document, ainsi que les correspondances courantes avec les usagers, les partenaires locaux et

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306i-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

nationaux au titre des attributions déléguées par le conseil municipal à Madame la Maire de Vire Normandie par la délibération n°1 en date du 21 février 2024 au titre de l'article L2122-22 du CGCT, à savoir :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (délibération n°1 du conseil municipal de Vire Normandie du 21 février 2024), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le conseil municipal (délibération n°1 du conseil municipal de Vire Normandie en date du 21 février 2024)
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (délibération n°1 du conseil municipal de Vire Normandie en date du 21 février 2024), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

Article 3 : Engagements financiers et commande publique

Monsieur Fernand CHENEL ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Monsieur Fernand CHENEL n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, la préparation, l'exécution et le règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306i-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation est consentie pour la durée nécessaire à l'absence ou à l'empêchement, dans les limites fixées à l'article 3, à Monsieur Pierre-Henri GALLIER – conseiller municipal de Vire Normandie, 6^{ème} adjoint à la Maire de Vire Normandie et Maire délégué de la commune déléguée de Truttemer le Grand.

Article 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal Judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Fernand CHENEL, Maire délégué de la commune déléguée de Truttemer le Petit
- Monsieur Pierre-Henri GALLIER – conseiller municipal de Vire Normandie, 6^{ème} adjoint à la Maire de Vire Normandie et Maire délégué de la commune déléguée de Truttemer le Grand.

Fait à Vire Normandie, le 6 mars 2024

La Maire de Vire Normandie,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306i-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 6 mars 2024

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Madame Cindy COIGNARD en sa qualité de conseillère municipale de Vire Normandie

La Maire de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-18, L2122-20, L2122-21 et L2122-22,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Nicole DESMOTTES en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal de Vire Normandie du 21 février 2024 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant les enjeux qui pèsent sur le quartier du Val de Vire au sein de la commune déléguée de Vire et la nécessité qu'un élu soit dédié aux relations avec les différents acteurs de ce quartier,

Considérant que les quatorze adjoints à la Maire de Vire Normandie disposent d'une délégation de fonctions et de signature,

Considérant le procès-verbal actant l'installation du conseil municipal de Vire Normandie lors du conseil municipal du 3 juillet 2020 dont Madame Cindy COIGNARD est membre,

ARRÊTÉ

Article 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à Madame Cindy COIGNARD, en sa qualité de conseillère municipale déléguée de Vire Normandie, pour mener les actions suivantes sur le quartier du Val de Vire situé au sein de la commune déléguée de Vire :

- Mettre en place et assurer une permanence d'accueil et d'écoute au sein du quartier
- Créer les conditions favorables au dialogue et développer du lien entre les acteurs du quartier (habitants, associations, acteurs économiques, municipalité et services de Vire Normandie...)
- Participer aux réunions organisées dans le quartier au titre de la démocratie participative
- Proposer et développer des méthodes de travail et outils avec ses collègues élus et les services de Vire Normandie afin de disposer d'une vision globale des actions menées par la commune au sein du quartier et d'être en mesure de communiquer sur ces actions auprès des différents acteurs du quartier
- Proposer des actions pour le quartier au regard des besoins, attentes, propositions formulés par les acteurs du quartier

Article 2 : Engagements financiers et commande publique

Madame Cindy COIGNARD ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Madame Cindy COIGNARD n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, la préparation, l'exécution et le règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306k-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024



Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal Judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Madame Cindy COIGNARD – conseillère municipale déléguée de Vire Normandie

Fait à Vire Normandie, le 6 mars 2024

La Maire de Vire Normandie,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306k-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 6 mars 2024

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Ange CORDIER en sa qualité de conseillère municipale de Vire Normandie

La Maire de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-18, L2122-20, L2122-21 et L2122-22,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Nicole DESMOTTES en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal de Vire Normandie du 21 février 2024 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu le procès-verbal actant l'installation du conseil municipal de Vire Normandie lors du conseil municipal du 3 juillet 2020 dont Madame Marie-Ange CORDIER est membre,

Considérant que les quatorze adjoints à la Maire de Vire Normandie disposent d'une délégation de fonctions et de signature,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par une conseillère municipale déléguée de Vire Normandie sur le territoire de la commune déléguée de Vaudry,

ARRÊTÉ

Article 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à Madame Marie-Ange CORDIER, en sa qualité de conseillère municipale déléguée de Vire Normandie, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances courantes avec les usagers, les partenaires locaux et nationaux dans le cadre d'actions et de projets relatifs aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur, sur le territoire de la commune déléguée de Vaudry.

1.1. Animation locale

- Déterminer les conditions de location de la ou des salles des fêtes de la commune déléguée, décider du prêt de ces salles et de matériels et prendre tout acte ou décision relatif à la gestion de ces salles
- Organiser le banquet des aînés, les commémorations patriotiques et autres commémorations et fêtes locales, le fleurissement du bourg et les illuminations de Noël et prendre tout acte ou décision relatif à ces fêtes
- Gérer les relations avec l'ensemble des associations dont le siège social se trouve dans la commune déléguée ou à défaut, menant des activités dans son ressort territorial et instruire les demandes de subvention présentées par ces associations
- Fédérer les associations et les acteurs autour des actions de développement et de promotion du sport et des loisirs sur le territoire de la commune déléguée, assurer la gestion quotidienne des équipements sportifs et l'affectation et l'utilisation des stades, gymnases, terrains extérieurs et intérieurs, salles de sports sur le territoire de la commune déléguée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306a-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024



Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

1.2. Personnel

- Gérer les plannings professionnels des agents affectés à la commune déléguée
- Editer les autorisations d'absence ou tout document concernant la situation des agents et des intervenants affectés à la commune déléguée en lien avec le service ressources humaines de Vire Normandie
- Signer les ordres de mission, demander le remboursement des notes de frais et autoriser les formations

Article 2 : Engagements financiers et commande publique

Madame Marie-Ange CORDIER ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Madame Marie-Ange CORDIER n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, la préparation, l'exécution et le règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.

Article 3 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation est consentie pour la durée nécessaire à l'absence ou à l'empêchement, dans les limites fixées à l'article 2 :

- A Monsieur Corentin GOETHALS – conseiller municipal de Vire Normandie, 2^{ème} adjoint à la Maire de Vire Normandie et Maire délégué de la commune déléguée de Vaudry.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Corentin GOETHALS à Monsieur Dimitri RENAULT – conseiller municipal de Vire Normandie et adjoint au Maire délégué de la commune déléguée de Vaudry.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal Judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Madame Marie-Ange CORDIER – conseillère municipale déléguée de Vire Normandie
- Monsieur Corentin GOETHALS – conseiller municipal de Vire Normandie, 2^{ème} adjoint à la Maire de Vire Normandie et Maire délégué de la commune déléguée de Vaudry
- Monsieur Dimitri RENAULT – conseiller municipal de Vire Normandie et adjoint au Maire délégué de la commune déléguée de Vaudry.

Fait à Vire Normandie, le 6 mars 2024

La Maire de Vire Normandie,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306a-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 6 mars 2024

portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Joël DROULLON en sa qualité d'adjoint au maire de Vire Normandie en charge du schéma directeur des eaux pluviales

La Maire de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Nicole Desmottes en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Joël DROULLON en qualité d'adjoint au maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu la délibération n°1 du 21 février 2024 du conseil municipal de Vire Normandie portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des adjoints au maire de Vire Normandie,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : DELEGATION EN QUALITE D'ADJOINT AU MAIRE DE VIRE NORMANDIE.

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Joël DROULLON, en sa qualité d'adjoint au maire de Vire Normandie, chargé du schéma directeur des eaux pluviales, pour prendre les décisions, signer les actes liés aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune de Vire Normandie. La délégation comprend également la gestion des relations et correspondances courantes avec les organismes extérieurs concernés par le contenu de la délégation.

1.1 – Schéma directeur des eaux pluviales

- Suivre les relations avec le Syndicat des eaux du bocage virois.
- Mettre en œuvre le schéma directeur des eaux pluviales et suivre son exécution.

1.2 – Sécurité Incendie

- Gérer les relations avec le centre de secours et d'incendie de Vire et avec le syndicat départemental d'incendie et de secours du Calvados (SDIS14).



- Suivre et actualiser le schéma directeur sur l'implantation des défenses incendie sur le territoire de Vire Normandie recensant les capacités actuelles en priorisant les investissements à réaliser pour répondre à l'urbanisation du territoire.
- Piloter la mise en œuvre du schéma directeur et des investissements qu'il programme.

1.3 – Adressage

- Piloter, en lien avec les maires délégués, le projet d'actualisation de l'adressage des rues de la commune.

Article 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS ET COMMANDE PUBLIQUE.

Monsieur Joël DROULLON ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Monsieur Joël DROULLON n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, préparation, exécution et règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.

Article 3 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Joël DROULLON, adjoint au maire de Vire Normandie

Fait à Vire Normandie, le 6 mars 2024

La Maire de Vire Normandie,

Nicole DESMOTTES

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 8 mars 2024

portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise FOUBERT en sa qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie en charge de la démocratie participative, du soutien aux personnes en situation de handicap et des ERP

La Maire de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Nicole Desmottes en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Françoise FOUBERT en qualité d'adjointe au maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu la délibération n°1 du 21 février 2024 du conseil municipal de Vire Normandie portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des adjoints au maire de Vire Normandie.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : DELEGATION EN QUALITE D'ADJOINTE AU MAIRE DE VIRE NORMANDIE.

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Françoise FOUBERT, en sa qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie, chargée de la démocratie participative et des ERP, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés liés aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune de Vire Normandie. La délégation comprend également la gestion des relations et correspondances courantes avec les organismes extérieurs concernés par le contenu de la délégation.

1.1 – Démocratie participative

- Assurer, en lien avec les maires délégués, l'animation des quartiers et le développement des outils d'expression de la démocratie locale, notamment le suivi des conseils et des réunions de quartier.
- Piloter la mise en place des budgets participatifs auprès des comités de quartier.

1.2 – Soutien aux personnes en situation de handicap

- Mettre en œuvre une politique en faveur des personnes en situation de handicap, quel que soit le type d'handicap, en étroite collaboration avec les réseaux associatifs, les établissements médico-sociaux, les institutions publiques et les divers partenaires.
- Faciliter la participation des personnes en situation de handicap aux activités culturelles, artistiques, sportives et de loisirs.

Arrêté municipal du 8 mars 2024



- Animer la Commission Communale d'Accessibilité en concertation avec les associations d'usagers et de personnes handicapées.
- Développer de manière progressive l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics à partir de l'établissement d'un programme de travaux et de la mise en œuvre et du suivi de l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP), outil de stratégie patrimoniale de mise en accessibilité.

1.3 – Sécurité et accessibilité des Etablissement Recevant du Public (ERP)

- Assurer la sécurité dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur.
- Accompagner les maires délégués sur leurs territoires respectifs lors des visites de la commission de sécurité portant sur la création ou la poursuite d'activité d'établissements recevant du public ou d'immeubles de grande hauteur. En cas d'absence du maire délégué concerné, signer le procès-verbal de visite et les actes s'y rapportant.
- Définir, en lien avec les maires délégués, les travaux relatifs à la mise en accessibilité des bâtiments communaux dans le respect des obligations normatives et du calendrier afférent.
- Représenter la commune au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et signer les actes s'y rapportant.
- Représenter la commune au sein de la commission de sécurité de l'arrondissement de Vire et signer les actes s'y rapportant.
- Signer les actes dans le cadre d'organisation et/ou d'autorisation de manifestations sur le domaine public.

Article 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS ET COMMANDE PUBLIQUE.

Madame Françoise FOUBERT ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Madame Françoise FOUBERT n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, préparation, exécution et règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.

Article 3 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication. Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Madame Françoise FOUBERT, adjointe au maire de Vire Normandie

Fait à Vire Normandie, le 8 mars 2024

La Maire de Vire Normandie,

Nicole DESMOTTES

Arrêté municipal du 8 mars 2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 6 mars 2024

portant délégation de fonction et de signature à M Pierre-Henri GALLIER en sa qualité d'adjoint au maire de Vire Normandie en charge des travaux et équipements structurants

La Maire de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Nicole Desmottes en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Pierre-Henri GALLIER en qualité d'adjoint au maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu la délibération n°1 du 21 février 2024 du conseil municipal de Vire Normandie portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des adjoints au maire de Vire Normandie,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : DELEGATION EN QUALITE D'ADJOINT AU MAIRE DE VIRE NORMANDIE.

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Pierre-GALLIER, en sa qualité d'adjoint au maire de Vire Normandie, chargé des travaux et équipements structurants, pour prendre les décisions, signer les actes liés aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune de Vire Normandie. La délégation comprend également la gestion des relations et correspondances courantes avec les organismes extérieurs concernés par le contenu de la délégation.

Les travaux et des projets structurants Vire Normandie sont ceux qui concernent l'ensemble de la commune nouvelle, soit en raison de leur ampleur soit en raison du public accueilli et qui sont inscrits au budget de Vire Normandie. A ce titre :

- Assurer le suivi des travaux relatifs aux bâtiments et projets concernés.
- Piloter une stratégie d'optimisation des ressources du patrimoine bâti de la collectivité au travers notamment du schéma directeur immobilier.
- Piloter les projets structurants du territoire, c'est-à-dire ceux visant à implanter, après construction ou réhabilitation, de nouveaux équipements sur le territoire communal et dont le financement est inscrit au budget général de la collectivité.



- Coordonner les actions concernant la prévention des risques majeurs d'origine technologique ou naturelle.
- Suivre la politique d'entretien et de maintenance (contrôle technique...) du parc de véhicules et d'engins de la commune.
- Assurer l'examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et aménagements de voirie, dont les pistes cyclables.

Article 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS ET COMMANDE PUBLIQUE.

Monsieur Pierre-Henri GALLIER ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Monsieur Pierre-Henri GALLIER n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, préparation, exécution et règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.

Article 3 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Pierre-Henri GALLIER, adjoint au maire de Vire Normandie

Fait à Vire Normandie, le 6 mars 2024

La Maire de Vire Normandie,

Nicole DESMOTTES

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 6 mars 2024

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre-Henri GALLIER en sa qualité de maire délégué de la commune déléguée de Truttemer le Grand

La Maire de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article L2113-17 du même code portant certaines attributions applicables aux communes déléguées,

Vu les articles L.2113-11 et L.2113-13 du même code, relatifs aux pouvoirs propres du maire délégué et des pouvoirs de règlement de police pouvant lui être délégués,

Vu les articles L2511-17, L2511-26 du même code, relatifs aux délégations susceptibles d'être données par le conseil municipal au conseil d'arrondissement,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Nicole DESMOTTES en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal de Vire Normandie du 21 février 2024 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Pierre-Henri GALLIER en qualité de maire délégué de la commune déléguée de Truttemer le Grand, lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par le maire délégué de la commune déléguée de Truttemer le Grand,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Pierre-Henri GALLIER, en sa qualité de maire délégué de la commune déléguée de Truttemer le Grand, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances courantes avec les usagers, les partenaires locaux et nationaux dans le cadre d'actions et de projets relatifs aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur, sur le territoire de la commune déléguée de Truttemer le Grand.

1.1 - Administration générale et pouvoirs de police

- Suivre la politique de gestion des archives de la commune déléguée
- Assurer la mise en œuvre de l'affichage réglementaire sur la commune déléguée
- Procéder à la reprise de logements vacants par l'application de l'ensemble des dispositions de l'article L142-1 du Code d'exécution des procédures civiles

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306g-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024



Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Exécuter dans le ressort territorial de la commune déléguée les lois et règlements de police
- Toutes mesures de police dévolues à la compétence du maire en application de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales sont déléguées au maire délégué sur le territoire de la commune déléguée, notamment décider, au titre des pouvoirs de police générale, de la mise en œuvre de toute mesure nécessaire à la cessation d'un trouble à l'ordre public constaté dans le ressort territorial de la commune déléguée.
- Toutes mesures de police spéciale conférées par les lois et règlements sont également déléguées.

Cette délégation exclut le pouvoir d'ester en justice et le pouvoir de déposer plainte ainsi que toute constitution de garantie et constitution de partie civile.

Il est rappelé qu'au titre des pouvoirs propres qui lui sont conférés par la loi, un Maire délégué remplit les fonctions d'officier de police judiciaire.

1.2. Citoyenneté et formalités administratives

Il est rappelé qu'au titre des pouvoirs propres qui lui sont conférés par la loi, un Maire délégué remplit les fonctions d'officier d'état civil.

1.2.1 – Légalisation des signatures

La maire déléguée est habilitée à légaliser les signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du CGCT.

1.2.2 - Cimetières

Délégation de fonctions et de signature est donnée au maire délégué pour les affaires suivantes sur le périmètre de la commune déléguée :

- Autorisations d'inhumation, d'exhumation, de fermeture de cercueil, de crémation et de dispersion des cendres
- Apposition des scellés sur les cercueils
- Information des usagers quant aux modalités d'attribution des concessions dans le/les cimetières
- Délivrance, reprise et reconversion des concessions funéraires
- Mise en œuvre de la politique de bonne gestion du taux d'occupation dans le/les cimetières
- Mise en œuvre des procédures d'extension de cimetière
- Relation avec les organismes de pompes funèbres et les usagers pour la bonne gestion des affaires courantes des cimetières
- Veiller à la mise en œuvre et au respect du règlement du/des cimetières de la commune déléguée

1.2.3 - Elections

Délégation est donnée pour la signature des récépissés de demandes d'inscriptions sur les listes électorales, des récépissés d'inscriptions définitives sur les listes électorales, des récépissés de radiations, des courriers électoraux envers les administrés.

1.2.4 – Formalités administratives

Au titre des réglementations administratives diverses :

- Valider les dossiers d'attestation d'accueil
- Réaliser les auditions de nationalité
- Instruire les déclarations et les demandes d'autorisation pour des activités réglementées organisées dans le ressort territorial de la commune déléguée : autorisation de fermeture tardive des bars, déclaration de syndicats, déclaration de transfert de domicile, licence et arrêté de débits de boissons, ...
- Procéder à l'instruction des demandes en liquidation et délivrer les autorisations

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306g-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Mettre en œuvre les opérations de recensement sur le territoire de la commune en lien avec le coordonnateur Insee de Vire Normandie
- Appliquer les dispositions du code du service national pour le recensement des jeunes sur son territoire

1.3. Animation locale

- Déterminer les conditions de location de la ou des salles des fêtes de la commune déléguée, décider du prêt de ces salles et de matériels et prendre tout acte ou décision relatif à la gestion de ces salles
- Organiser le banquet des aînés, les commémorations patriotiques et autres commémorations et fêtes locales, le fleurissement du bourg et les illuminations de Noël et prendre tout acte ou décision relatif à ces fêtes
- Gérer les relations avec l'ensemble des associations dont le siège social se trouve dans la commune déléguée ou à défaut, menant des activités dans son ressort territorial et instruire les demandes de subvention présentées par ces associations
- Fédérer les associations et les acteurs autour des actions de développement et de promotion du sport et des loisirs sur le territoire de la commune déléguée, assurer la gestion quotidienne des équipements sportifs et l'affectation et l'utilisation des stades, gymnases, terrains extérieurs et intérieurs, salles de sports sur le territoire de la commune déléguée.

1.4. Travaux, entretien et maintenance des bâtiments communaux – Travaux de voirie

- Piloter la mise en œuvre des projets d'investissements inscrits à l'état spécial de la commune déléguée et suivre les chantiers et travaux nécessaires à leur réalisation
- Définir et mettre en œuvre le plan annuel d'entretien des bâtiments communaux y compris leurs annexes, bâties ou non bâties
- Coordonner, harmoniser et planifier le programme de maintenance des bâtiments communaux y compris leurs annexes bâties et non bâties
- Définir et mettre en œuvre le plan annuel d'entretien et de restructuration de la voirie de la commune déléguée et de ses réseaux
- Gérer et entretenir le domaine public affecté à la voirie (chaussées, trottoirs et accessoires dont mobilier urbain, signalisation etc..) à savoir maintenance courante et travaux de rénovation comprenant les équipements pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite qui nécessiterait le recours à des entreprises extérieures
- Procéder à l'instruction des demandes d'utilisation et d'occupation du domaine public à des fins commerciales et non commerciales et délivrer les permissions correspondantes
- Gérer l'éclairage public en lien avec les autres communes déléguées
- Participer à la présentation des programmes de travaux de voirie et projets aux riverains
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation préventive de diagnostics archéologiques prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune déléguée
- Entretien des relations avec les opérateurs de réseaux notamment pour l'occupation du domaine public

1.5. Education

- Définir, affecter et suivre les effectifs scolaires conformément aux modalités d'application de la carte scolaire définies par délibération du conseil municipal
- Veiller au bon fonctionnement, au bon entretien et au bon équipement des locaux scolaires
- Animer et gérer les actions portant sur le temps scolaire (actions éducatives, plan territorial d'enseignement artistique et culturel) en coordination avec l'adjoint au Maire de Vire Normandie en charge de l'action culturelle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306g-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Equiper et permettre l'utilisation des outils numériques dans les écoles dans le but de favoriser l'apprentissage et la réussite éducative.

1.6. Etat spécial de la commune déléguée

- Engager les dépenses inscrites à l'état spécial de la commune déléguée
- Effectuer des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre dans la limite du cinquième de la dotation initiale du chapitre de l'état spécial
- Jusqu'à ce que l'état spécial soit devenu exécutoire, engager les dépenses de fonctionnement dans la limite du douzième de celles inscrites à l'état spécial de l'année précédente et les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à l'état spécial de l'année précédente

1.7. Sécurité et accessibilité des ERP

- Sur le territoire de la commune déléguée, participer aux visites de sécurité de la commission de sécurité de l'arrondissement de Vire et signer les procès-verbaux et documents liés à ces visites
- Ordonner la mise en œuvre des prescriptions de la commission de sécurité sur le territoire de la commune déléguée

1.8. Affaires foncières

- Signer les actes de mutations (notariées et/ou administratives) et les baux que la commune déléguée agisse en qualité de bailleur ou de locataire dans la limite de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans telle que prévue à l'article L2122-22 du CGCT :
 - Les baux commerciaux, professionnels, ruraux, civils, habitation, les conventions d'occupation précaire et prêts à usage
 - Les compromis et actes de ventes et tous actes afférents aux acquisitions et ventes, partages, transactions, acceptation de dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges, décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- Mener et suivre les opérations foncières, acquisitions et cessions dans le but de rationaliser et d'optimiser les emprises foncières et permettre notamment le développement des projets d'intérêt général de la collectivité
- Assurer une maîtrise foncière au service du projet de territoire pour développer son attractivité et son rayonnement
- Faire usage du droit de préemption urbain ou d'en notifier le renoncement dans les conditions définies par délibération
- Fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes

1.9. Urbanisme

- Signer les accusés-réception des dépôts de dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- Transmettre les dossiers aux services instructeurs et/ou consultés pour avis
- Demander des pièces complémentaires à un pétitionnaire
- Décider de faire ou de ne pas faire opposition à une déclaration préalable, et réaliser les notifications y afférentes auprès des déclarants, ainsi que signer la délivrance ou le refus des permis initiaux et/ou modificatifs de construire, d'aménager, de démolir et des certificats d'urbanisme et notifier aux pétitionnaires et tout organisme intéressé dans le respect des lois et règlements en vigueur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306g-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Notifier des prorogations de délais d'instruction, d'actes de mutation, des certificats d'urbanisme, des permis de construire, des permis modificatifs, des permis d'aménager, des déclarations préalables (y compris clôtures) et des infractions constatées au code de l'urbanisme
- Prendre et suivre toutes les autorisations d'occupation des sols (permis d'aménagement et permis de construire...) en application de la réglementation locale en matière d'urbanisme (PLU, règlement de lotissement) et les certificats d'urbanisme
- Suivre les opérations d'aménagement prévues par le code de l'urbanisme (articles L300-1 et suivants du code de l'urbanisme et notamment les lotissements) sur le territoire de la commune déléguée et de l'ensemble des actes afférents (DUP, étude d'impact...)
- Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixée par le Conseil Municipal.
- Signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone en aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- Signer les compromis et actes de ventes et plus largement, tout acte afférent aux acquisitions et ventes
- Procéder au dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque ces projets sont inscrits à l'état spécial de la commune déléguée
- Exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
- Gérer les relations avec l'État et ses services déconcentrés concernés par le contenu de la délégation

1.10. Organisation des foires et marchés

- Instruire et valider les demandes d'emplacements
- Contrôler la mise en œuvre des délégations de service public le cas échéant
- Réglementer les autorisations d'occupation du domaine public

1.11. Communication

- Gérer la communication de la commune déléguée, quel que soit le support, en lien avec le cabinet du Maire de Vire Normandie et le service communication

1.12. Personnel

- Gérer les plannings professionnels des agents affectés à la commune déléguée
- Editer les autorisations d'absence ou tout document concernant la situation des agents et des intervenants affectés à la commune déléguée en lien avec le service ressources humaines de Vire Normandie
- Signer les ordres de mission, demander le remboursement des notes de frais et autoriser les formations

Article 2 : Subdélégation des délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Dans toutes les matières du présent arrêté pour l'exercice des champs de compétence sus mentionnés et dans les limites territoriales rattachées à celles-ci, subdélégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Pierre-Henri GALLIER, maire délégué de la commune déléguée de Truttemer le Grand, pour prendre les décisions, signer les actes, arrêtés, tout type de document, ainsi que les correspondances courantes avec les usagers, les partenaires locaux et

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306g-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

nationaux au titre des attributions déléguées par le conseil municipal à Madame la Maire de Vire Normandie par la délibération n°1 en date du 21 février 2024 au titre de l'article L2122-22 du CGCT, à savoir :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (délibération n°1 du conseil municipal de Vire Normandie du 21 février 2024), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le conseil municipal (délibération n°1 du conseil municipal de Vire Normandie en date du 21 février 2024)
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (délibération n°1 du conseil municipal de Vire Normandie en date du 21 février 2024), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

Article 3 : Engagements financiers et commande publique

Monsieur Pierre-Henri GALLIER ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Monsieur Pierre-Henri GALLIER n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, la préparation, l'exécution et le règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306g-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation est consentie pour la durée nécessaire à l'absence ou à l'empêchement, dans les limites fixées à l'article 3 :

- A Monsieur Joël DROULLON – conseiller municipal de Vire Normandie et 12^{ème} adjoint à la Maire de Vire Normandie
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël DROULLON, à Madame Nadine LETELLIER – conseillère municipale de Vire Normandie et 11^{ème} adjointe à la Maire de Vire Normandie.

Article 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal Judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Pierre-Henri GALLIER, Maire délégué de la commune déléguée de Truttemer le Grand
- Monsieur Joël DROULLON – conseiller municipal de Vire Normandie et 12^{ème} adjoint à la Maire de Vire Normandie
- Madame Nadine LETELLIER – conseillère municipale de Vire Normandie et 11^{ème} adjointe à la Maire de Vire Normandie.

Fait à Vire Normandie, le 6 mars 2024

La Maire de Vire Normandie,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306g-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 6 mars 2024

portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Corentin GOETHALS en sa qualité d'adjoint au maire de Vire Normandie en charge des systèmes d'information et du programme Action Cœur de Ville

La Maire de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Nicole DESMOTTES en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Corentin GOETHALS en qualité d'adjoint au maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu la délibération n°1 du 21 février 2024 du conseil municipal de Vire Normandie portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des adjoints au maire de Vire Normandie.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : DELEGATION EN QUALITE D'ADJOINT AU MAIRE DE VIRE NORMANDIE.

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Corentin GOETHALS, en sa qualité d'adjoint au maire de Vire Normandie, chargée des systèmes d'information et du programme Action Cœur de Ville pour prendre les décisions, signer les actes liés aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune de Vire Normandie. La délégation comprend également la gestion des relations et correspondances courantes avec les organismes extérieurs concernés par le contenu de la délégation.

1.1 – Systèmes d'information

- Contribuer au développement du numérique, de l'e-administration, de la dématérialisation des outils informatiques et de communication internes et externes ;
- Piloter la mise en œuvre de la stratégie numérique assurant une présence et une proximité réelles avec les citoyens au travers du réseau d'inclusion numérique, des ressources du numérique à l'école ;
- Assurer la promotion de l'open data comme vecteur de transparence de l'action publique et permettre aux citoyens d'avoir davantage de visibilité sur l'action publique locale ;
- Favoriser l'implication des citoyens dans les prises de décisions publiques en développant de nouvelles voies de consultation et d'échanges simples à utiliser (réunions à distance, sondages numériques...).

Arrêté municipal du 6 mars 2024



- Veiller au développement des accès numériques de travail collaboratif et en faciliter l'accès, dépasser les silos entre les directions/services par le portage d'une politique de système d'information et de communication transversale, mutualisée, efficiente avec des outils adaptés (logiciel métier, applicatifs, relation citoyenne, intranet, partage commun, dématérialisation...).

1.2 – Innovations et nouvelles technologies

- Impulser, étudier et analyser le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication sur la commune et pour ses habitants ;
- Coordonner la mise en œuvre sur le territoire du volet « smart city » du programme Action Cœur de Ville ;
- Poursuivre la politique de mise en conformité des processus de traitement exécutés par la collectivité au regard de la réglementation générale de la protection des données.
- Assurer la gestion de l'Espace public numérique et développer les activités qu'il propose à la population.

1.3 – Télécommunications

- Optimiser la gestion des lignes d'abonnement en rationalisant le nombre et en veillant à ce que les facilités offertes correspondent bien aux besoins de la collectivité ;
- Assurer la maintenance et le renouvellement des terminaux fixes et mobiles utilisés par les agents de la collectivité ;
- Assurer l'attribution d'une adresse courriel professionnelle à chaque agent de la collectivité et la mise en place de postes informatiques permettant la consultation des boîtes aux lettres numériques.

1.4 – Développement des solutions de Télétravail

- Assurer l'évaluation des solutions de télétravail proposées pour en faciliter les modalités de mise en œuvre ;
- Veiller au renouvellement du parc informatique de la collectivité de telle sorte qu'il puisse répondre aux besoins exprimés en matière de télétravail.

1.5 – Coordination du dispositif Action Cœur de Ville

- Coordonner le dispositif Action Cœur de Ville à l'échelle de Vire Normandie.

Article 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS ET COMMANDE PUBLIQUE.

Monsieur Corentin GOETHALS ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Monsieur Corentin GOETHALS n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, préparation, exécution et règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.

Article 3 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Corentin GOETHALS, adjoint au maire de Vire Normandie

Fait à Vire Normandie, le 6 mars 2024

La Maire de Vire Normandie,

Nicole DESMOTTES

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 6 mars 2024

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Corentin GOETHALS en sa qualité de maire délégué de la commune déléguée de Vaudry

La Maire de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article L2113-17 du même code portant certaines attributions applicables aux communes déléguées,

Vu les articles L.2113-11 et L.2113-13 du même code, relatifs aux pouvoirs propres du maire délégué et des pouvoirs de règlement de police pouvant lui être délégués,

Vu les articles L2511-17, L2511-26 du même code, relatifs aux délégations susceptibles d'être données par le conseil municipal au conseil d'arrondissement,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Nicole DESMOTTES en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal de Vire Normandie du 21 février 2024 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Corentin GOETHALS en qualité de maire délégué de la commune déléguée de Vaudry, lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par le maire délégué de la commune déléguée de Vaudry,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Corentin GOETHALS, en sa qualité de maire délégué de la commune déléguée de Vaudry, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances courantes avec les usagers, les partenaires locaux et nationaux dans le cadre d'actions et de projets relatifs aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur, sur le territoire de la commune déléguée de Vaudry.

1.1 - Administration générale et pouvoirs de police

- Suivre la politique de gestion des archives de la commune déléguée
- Assurer la mise en œuvre de l'affichage réglementaire sur la commune déléguée
- Procéder à la reprise de logements vacants par l'application de l'ensemble des dispositions de l'article L142-1 du Code d'exécution des procédures civiles

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306f-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024



Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Exécuter dans le ressort territorial de la commune déléguée les lois et règlements de police
- Toutes mesures de police dévolues à la compétence du maire en application de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales sont déléguées au maire délégué sur le territoire de la commune déléguée, notamment décider, au titre des pouvoirs de police générale, de la mise en œuvre de toute mesure nécessaire à la cessation d'un trouble à l'ordre public constaté dans le ressort territorial de la commune déléguée.
- Toutes mesures de police spéciale conférées par les lois et règlements sont également déléguées.

Cette délégation exclut le pouvoir d'ester en justice et le pouvoir de déposer plainte ainsi que toute constitution de garantie et constitution de partie civile.

Il est rappelé qu'au titre des pouvoirs propres qui lui sont conférés par la loi, un Maire délégué remplit les fonctions d'officier de police judiciaire.

1.2. Citoyenneté et formalités administratives

Il est rappelé qu'au titre des pouvoirs propres qui lui sont conférés par la loi, un Maire délégué remplit les fonctions d'officier d'état civil.

1.2.1 – Légalisation des signatures

La maire déléguée est habilitée à légaliser les signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du CGCT.

1.2.2 - Cimetières

Délégation de fonctions et de signature est donnée au maire délégué pour les affaires suivantes sur le périmètre de la commune déléguée :

- Autorisations d'inhumation, d'exhumation, de fermeture de cercueil, de crémation et de dispersion des cendres
- Apposition des scellés sur les cercueils
- Information des usagers quant aux modalités d'attribution des concessions dans le/les cimetières
- Délivrance, reprise et reconversion des concessions funéraires
- Mise en œuvre de la politique de bonne gestion du taux d'occupation dans le/les cimetières
- Mise en œuvre des procédures d'extension de cimetière
- Relation avec les organismes de pompes funèbres et les usagers pour la bonne gestion des affaires courantes des cimetières
- Veiller à la mise en œuvre et au respect du règlement du/des cimetières de la commune déléguée

1.2.3 - Elections

Délégation est donnée pour la signature des récépissés de demandes d'inscriptions sur les listes électorales, des récépissés d'inscriptions définitives sur les listes électorales, des récépissés de radiations, des courriers électoraux envers les administrés.

1.2.4 – Formalités administratives

Au titre des réglementations administratives diverses :

- Valider les dossiers d'attestation d'accueil
- Réaliser les auditions de nationalité
- Instruire les déclarations et les demandes d'autorisation pour des activités réglementées organisées dans le ressort territorial de la commune déléguée : autorisation de fermeture tardive des bars, déclaration de syndicats, déclaration de transfert de domicile, licence et arrêté de débits de boissons, ...
- Procéder à l'instruction des demandes en liquidation et délivrer les autorisations

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306f-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Mettre en œuvre les opérations de recensement sur le territoire de la commune en lien avec le coordonnateur Insee de Vire Normandie
- Appliquer les dispositions du code du service national pour le recensement des jeunes sur son territoire

1.3. Travaux, entretien et maintenance des bâtiments communaux – Travaux de voirie

- Piloter la mise en œuvre des projets d'investissements inscrits à l'état spécial de la commune déléguée et suivre les chantiers et travaux nécessaires à leur réalisation
- Définir et mettre en œuvre le plan annuel d'entretien des bâtiments communaux y compris leurs annexes, bâties ou non bâties
- Coordonner, harmoniser et planifier le programme de maintenance des bâtiments communaux y compris leurs annexes bâties et non bâties
- Définir et mettre en œuvre le plan annuel d'entretien et de restructuration de la voirie de la commune déléguée et de ses réseaux
- Gérer et entretenir le domaine public affecté à la voirie (chaussées, trottoirs et accessoires dont mobilier urbain, signalisation etc..) à savoir maintenance courante et travaux de rénovation comprenant les équipements pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite qui nécessiterait le recours à des entreprises extérieures
- Procéder à l'instruction des demandes d'utilisation et d'occupation du domaine public à des fins commerciales et non commerciales et délivrer les permissions correspondantes
- Gérer l'éclairage public en lien avec les autres communes déléguées
- Participer à la présentation des programmes de travaux de voirie et projets aux riverains
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation préventive de diagnostics archéologiques prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune déléguée
- Entretien des relations avec les opérateurs de réseaux notamment pour l'occupation du domaine public

1.4. Education

- Définir, affecter et suivre les effectifs scolaires conformément aux modalités d'application de la carte scolaire définies par délibération du conseil municipal
- Veiller au bon fonctionnement, au bon entretien et au bon équipement des locaux scolaires
- Animer et gérer les actions portant sur le temps scolaire (actions éducatives, plan territorial d'enseignement artistique et culturel) en coordination avec l'adjoint au Maire de Vire Normandie en charge de l'action culturelle
- Equiper et permettre l'utilisation des outils numériques dans les écoles dans le but de favoriser l'apprentissage et la réussite éducative.

1.5. Etat spécial de la commune déléguée

- Engager les dépenses inscrites à l'état spécial de la commune déléguée
- Effectuer des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre dans la limite du cinquième de la dotation initiale du chapitre de l'état spécial
- Jusqu'à ce que l'état spécial soit devenu exécutoire, engager les dépenses de fonctionnement dans la limite du douzième de celles inscrites à l'état spécial de l'année précédente et les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à l'état spécial de l'année précédente

1.6. Sécurité et accessibilité des ERP

- Sur le territoire de la commune déléguée, participer aux visites de sécurité de la commission de sécurité de l'arrondissement de Vire et signer les procès-verbaux et documents liés à ces visites

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306f-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Ordonner la mise en œuvre des prescriptions de la commission de sécurité sur le territoire de la commune déléguée

1.7. Affaires foncières

- Signer les actes de mutations (notariées et/ou administratives) et les baux que la commune déléguée agisse en qualité de bailleur ou de locataire dans la limite de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans telle que prévue à l'article L2122-22 du CGCT :
 - Les baux commerciaux, professionnels, ruraux, civils, habitation, les conventions d'occupation précaire et prêts à usage
 - Les compromis et actes de ventes et tous actes afférents aux acquisitions et ventes, partages, transactions, acceptation de dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges, décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- Mener et suivre les opérations foncières, acquisitions et cessions dans le but de rationaliser et d'optimiser les emprises foncières et permettre notamment le développement des projets d'intérêt général de la collectivité
- Assurer une maîtrise foncière au service du projet de territoire pour développer son attractivité et son rayonnement
- Faire usage du droit de préemption urbain ou d'en notifier le renoncement dans les conditions définies par délibération
- Fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes

1.8. Urbanisme

- Signer les accusés-réception des dépôts de dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- Transmettre les dossiers aux services instructeurs et/ou consultés pour avis
- Demander des pièces complémentaires à un pétitionnaire
- Décider de faire ou de ne pas faire opposition à une déclaration préalable, et réaliser les notifications y afférentes auprès des déclarants, ainsi que signer la délivrance ou le refus des permis initiaux et/ou modificatifs de construire, d'aménager, de démolir et des certificats d'urbanisme et notifier aux pétitionnaires et tout organisme intéressé dans le respect des lois et règlements en vigueur
- Notifier des prorogations de délais d'instruction, d'actes de mutation, des certificats d'urbanisme, des permis de construire, des permis modificatifs, des permis d'aménager, des déclarations préalables (y compris clôtures) et des infractions constatées au code de l'urbanisme
- Prendre et suivre toutes les autorisations d'occupation des sols (permis d'aménagement et permis de construire...) en application de la réglementation locale en matière d'urbanisme (PLU, règlement de lotissement) et les certificats d'urbanisme
- Suivre les opérations d'aménagement prévues par le code de l'urbanisme (articles L300-1 et suivants du code de l'urbanisme et notamment les lotissements) sur le territoire de la commune déléguée et de l'ensemble des actes afférents (DUP, étude d'impact...)
- Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixée par le Conseil Municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306f-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone en aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- Signer les compromis et actes de ventes et plus largement, tout acte afférent aux acquisitions et ventes
- Procéder au dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque ces projets sont inscrits à l'état spécial de la commune déléguée
- Exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
- Gérer les relations avec l'État et ses services déconcentrés concernés par le contenu de la délégation

1.9. Organisation des foires et marchés

- Instruire et valider les demandes d'emplacements
- Contrôler la mise en œuvre des délégations de service public le cas échéant
- Réglementer les autorisations d'occupation du domaine public

1.10. Communication

- Gérer la communication de la commune déléguée, quel que soit le support, en lien avec le cabinet du Maire de Vire Normandie et le service communication

Article 2 : Subdélégation des délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Dans toutes les matières du présent arrêté pour l'exercice des champs de compétence sus mentionnés et dans les limites territoriales rattachées à celles-ci, subdélégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Corentin GOETHALS, maire délégué de la commune déléguée de Vaudry, pour prendre les décisions, signer les actes, arrêtés, tout type de document, ainsi que les correspondances courantes avec les usagers, les partenaires locaux et nationaux au titre des attributions déléguées par le conseil municipal à Madame la Maire de Vire Normandie par la délibération n°1 en date du 21 février 2024 au titre de l'article L2122-22 du CGCT, à savoir :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (délibération n°1 du conseil municipal de Vire Normandie du 21 février 2024), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306f-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ce même code dans les conditions fixées par le conseil municipal (délibération n°1 du conseil municipal de Vire Normandie en date du 21 février 2024)

- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (délibération n°1 du conseil municipal de Vire Normandie en date du 21 février 2024), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

Article 3 : Engagements financiers et commande publique

Monsieur Corentin GOETHALS ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Monsieur Corentin GOETHALS n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, la préparation, l'exécution et le règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique

Article 4 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation est consentie pour la durée nécessaire à l'absence ou à l'empêchement, dans les limites fixées à l'article 3 :

- A Monsieur Dimitri RENAULT – conseiller municipal de Vire Normandie et adjoint au Maire délégué de la commune déléguée de Vaudry
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dimitri RENAULT, à Madame Marie-Ange CORDIER – conseillère municipale de Vire Normandie.

Article 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal Judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Corentin GOETHALS – Maire délégué de la commune déléguée de Vaudry
- Monsieur Dimitri RENAULT – conseiller municipal de Vire Normandie et adjoint au Maire délégué de la commune déléguée de Vaudry
- Madame Marie-Ange CORDIER – conseillère municipale de Vire Normandie.

Fait à Vire Normandie, le 6 mars 2024

La Maire de Vire Normandie,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306f-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 6 mars 2024

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Madame Nathalie LE DREAU en sa qualité de conseillère municipale de Vire Normandie

La Maire de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-18, L2122-20, L2122-21 et L2122-22,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Nicole DESMOTTES en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal de Vire Normandie du 21 février 2024 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu le procès-verbal actant l'installation du conseil municipal de Vire Normandie lors du conseil municipal du 3 juillet 2020 dont Madame Nathalie LE DREAU est membre,

Considérant que les quatorze adjoints à la Maire de Vire Normandie disposent d'une délégation de fonctions et de signature,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par une conseillère municipale déléguée de Vire Normandie sur le territoire de la commune déléguée de Coulonces,

ARRÊTÉ

Article 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à Madame Nathalie LE DREAU, en sa qualité de conseillère municipale déléguée de Vire Normandie, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances courantes avec les usagers, les partenaires locaux et nationaux dans le cadre d'actions et de projets, selon les lois et règlements en vigueur, dans le domaine de l'animation locale sur le territoire de la commune déléguée de Coulonces. L'animation locale concerne les affaires suivantes :

- Déterminer les conditions de location de la ou des salles des fêtes de la commune déléguée, décider du prêt de ces salles et de matériels et prendre tout acte ou décision relatif à la gestion de ces salles
- Organiser le banquet des aînés, les commémorations patriotiques et autres commémorations et fêtes locales, le fleurissement du bourg et les illuminations de Noël et prendre tout acte ou décision relatif à ces fêtes
- Gérer les relations avec l'ensemble des associations dont le siège social se trouve dans la commune déléguée ou à défaut, menant des activités dans son ressort territorial et instruire les demandes de subvention présentées par ces associations
- Fédérer les associations et les acteurs autour des actions de développement et de promotion du sport et des loisirs sur le territoire de la commune déléguée, assurer la gestion quotidienne des équipements sportifs et l'affectation et l'utilisation des stades, gymnases, terrains extérieurs et intérieurs, salles de sports sur le territoire de la commune déléguée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306d-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024



Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 2 : Engagements financiers et commande publique

Madame Nathalie LE DREAU ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Madame Nathalie LE DREAU n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, la préparation, l'exécution et le règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.

Article 3 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation est consentie pour la durée nécessaire à l'absence ou à l'empêchement, dans les limites fixées à l'article 2 à Monsieur Gilles MALOISEL – conseiller municipal de Vire Normandie, 4^{ème} adjoint à la Maire de Vire Normandie et Maire délégué de la commune déléguée de Coulonces.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal Judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Madame Nathalie LE DREAU – conseillère municipale déléguée de Vire Normandie
- Monsieur Gilles MALOISEL – conseiller municipal de Vire Normandie, 4^{ème} adjoint à la Maire de Vire Normandie et Maire délégué de la commune déléguée de Coulonces.

Fait à Vire Normandie, le 6 mars 2024

La Maire de Vire Normandie,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306d-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 6 mars 2024

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Michel LELARGE en sa qualité d'adjoint à la maire déléguée de Roullours

La Maire de Vire Normandie et Maire déléguée de Roullours – Commune déléguée de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article L2113-17 du même code portant certaines attributions applicables aux communes déléguées,

Vu les articles L.2113-11 et L.2113-13 du même code, relatifs aux pouvoirs propres du maire délégué et des pouvoirs de règlement de police pouvant lui être délégués,

Vu les articles L2511-17, L2511-26 du même code, relatifs aux délégations susceptibles d'être données par le conseil municipal au conseil d'arrondissement,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Nicole DESMOTTES en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Roullours, lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Michel LELARGE en qualité d'adjoint à la maire déléguée de la commune déléguée de Roullours, lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Nicole DESMOTTES en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal de Vire Normandie du 21 février 2024 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par l'adjoint à la maire déléguée de la commune déléguée de Roullours,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Michel LELARGE, en sa qualité d'adjoint à la maire déléguée de la commune déléguée de Roullours, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances courantes avec les usagers, les partenaires locaux et nationaux dans le cadre d'actions et de projets, selon les lois et règlements en vigueur, dans les domaines relatifs aux « travaux, entretien et maintenance des bâtiments communaux – travaux de voirie », sur le territoire de la commune déléguée de Roullours. Ces domaines concernent les affaires suivantes :

- Piloter la mise en œuvre des projets d'investissements inscrits à l'état spécial de la commune déléguée et suivre les chantiers et travaux nécessaires à leur réalisation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306b-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024



Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Définir et mettre en œuvre le plan annuel d'entretien des bâtiments communaux y compris leurs annexes, bâties ou non bâties
- Coordonner, harmoniser et planifier le programme de maintenance des bâtiments communaux y compris leurs annexes bâties et non bâties
- Définir et mettre en œuvre le plan annuel d'entretien et de restructuration de la voirie de la commune déléguée et de ses réseaux
- Gérer et entretenir le domaine public affecté à la voirie (chaussées, trottoirs et accessoires dont mobilier urbain, signalisation etc..) à savoir maintenance courante et travaux de rénovation comprenant les équipements pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite qui nécessiterait le recours à des entreprises extérieures
- Procéder à l'instruction des demandes d'utilisation et d'occupation du domaine public à des fins commerciales et non commerciales et délivrer les permissions correspondantes
- Gérer l'éclairage public en lien avec les autres communes déléguées
- Participer à la présentation des programmes de travaux de voirie et projets aux riverains
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation préventive de diagnostics archéologiques prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune déléguée
- Entretien des relations avec les opérateurs de réseaux notamment pour l'occupation du domaine public

Article 2 : Engagements financiers et commande publique

Monsieur Michel LELARGE ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Monsieur Michel LELARGE n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, la préparation, l'exécution et le règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique

Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal Judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Michel LELARGE, adjoint à la Maire déléguée de la commune déléguée de Roullours.

Fait à Vire Normandie, le 6 mars 2024

La Maire de Vire Normandie et Maire déléguée de la commune déléguée de Roullours,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306b-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 6 mars 2024

portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Claire LEMARCHAND en sa qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie en charge de la culture et de la promotion des droits culturels

La Maire de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Nicole Desmottes en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Marie-Claire LEMARCHAND en qualité d'adjointe au maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu la délibération n°1 du 21 février 2024 du conseil municipal de Vire Normandie portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des adjoints au maire de Vire Normandie.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : DELEGATION EN QUALITE D'ADJOINTE AU MAIRE DE VIRE NORMANDIE.

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Marie-Claire LEMARCHAND, en sa qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie, chargé de la culture et de la promotion des droits culturels, pour prendre les décisions, signer les actes liés aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune de Vire Normandie. La délégation comprend également la gestion des relations et correspondances courantes avec les organismes extérieurs concernés par le contenu de la délégation.

1.1 – Action culturelle, spectacle vivant, lecture publique et éducation à l'image

- Articuler la politique culturelle avec la politique de solidarités et la politique éducative globale de Vire Normandie et de son centre communal d'action sociale, afin de permettre aux habitants de s'appropriier la culture comme vecteur d'identité, de cohésion et d'émancipation.
- Développer la promotion des différentes formes d'intelligence, conceptuelles mais aussi manuelles, sensibles ou émotionnelles.



- Valoriser et promouvoir la culture sous toutes ses formes et les droits culturels, en réconciliant exigence artistique et pouvoir d'agir des habitants.
- Participer à l'organisation d'évènements, en lien ou non avec le milieu associatif, assurant la promotion et la découverte de nouvelles disciplines culturelles et de l'art contemporain.
- Fédérer les associations et les acteurs correspondant au contenu de la délégation autour du développement et de la promotion des actions mises en place par la collectivité afin de poursuivre et de conforter sa place et sa situation dans le monde culturel local, régional et national.
- Organiser et encadrer les animations artistiques, pédagogiques et culturelles, en régie ou en partenariat.
- Elaborer un calendrier des manifestations à définir pour chaque animation, en liaison avec l'ensemble des adjoints au maire et conseillers municipaux délégués.
- Soutenir l'organisation d'évènements associatifs culturels majeurs.
- Animer les relations entre la collectivité et le centre dramatique national Le Préau.

1.2 – Coordonner l'action des établissements culturels de Vire Normandie

- Assurer le pilotage de la politique relative au développement de l'action culturelle et au patrimoine : l'éducation à l'image avec le cinéma municipal Le Basselin, la lecture publique avec la médiathèque comme équipement structurant, les enseignements artistiques dispensés au Conservatoire municipal de la Musique et de Danse, le spectacle vivant avec la Halle Michel Drucker comme espace de diffusion, le Musée municipal comme vitrine du patrimoine historique, les relations avec le mouvement associatif, et avec le Centre Dramatique National Le Préau.
- Gérer la participation des établissements culturels de Vire Normandie dans l'organisation des temps périscolaires afin de permettre aux élèves de la commune de bénéficier d'enseignements artistiques et culturels dès le plus jeune âge.
- Superviser l'élaboration de projets d'établissement ou de tout outil promouvant l'identité de chacun des établissements culturels de la collectivité et les points d'attention particuliers qu'ils mettent dans la mise en œuvre de leurs actions vers les publics.
- Mettre en place des conventions pluriannuelles avec les acteurs extérieurs à la collectivité intervenant dans le champ de l'action culturelle et artistique.
- Proposer la politique tarifaire des établissements culturels et artistiques de la collectivité.
- Signer la mise à disposition de locaux culturels pour des représentations et spectacles et signer les contrats avec les prestataires extérieurs pour des représentations artistiques. Signer la correspondance des établissements culturels.

1.3 – Mémoire et commémoration

- Représenter le maire lors des manifestations ou cérémonies commémoratives et participer à leur organisation.
- Représenter le maire et assurer les relations avec les associations d'anciens combattants, résistants, déportés, de mémoires et les établissements culturels.
- Participer à la définition et à l'animation de la politique patrimoniale prenant en compte le volet monumentale et architectural.

Article 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS ET COMMANDE PUBLIQUE.

Madame Marie-Claire LEMARCHAND ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Madame Marie-Claire LEMARCHAND n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, préparation, exécution et règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.

Article 3 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Madame Marie-Claire LEMARCHAND, adjointe au maire de Vire Normandie

Fait à Vire Normandie, le 6 mars 2024

La Maire de Vire Normandie,

Nicole DESMOTTES

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 6 mars 2024

portant délégation de fonction et de signature à Madame Nadine LETELLIER en sa qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie en charge des temps périscolaires

La Maire de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Nicole Desmottes en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Nadine LETELLIER en qualité d'adjointe au maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu la délibération n°1 du 21 février 2024 du conseil municipal de Vire Normandie portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des adjoints au maire de Vire Normandie,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : DELEGATION EN QUALITE D'ADJOINTE AU MAIRE DE VIRE NORMANDIE.

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Nadine LETELLIER, en sa qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie, chargé du temps périscolaire, pour prendre les décisions, signer les actes liés aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune de Vire Normandie. La délégation comprend également la gestion des relations et correspondances courantes avec les organismes extérieurs concernés par le contenu de la délégation.

- Mettre en place, suivre et évaluer le projet éducatif territorial (PEDT) en lien avec les acteurs du monde éducatif, tout en respectant les objectifs opérationnels fixés et en s'assurant de la cohérence des actions menées sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, en concertation avec l'adjointe au maire de Vire Normandie en charge de la jeunesse.
- Suivre la mise en œuvre des rythmes scolaires.
- Piloter la politique de la commune dans le domaine des activités périscolaires.
- Mener des actions de sensibilisation à l'enseignement artistique et culturel dès le plus jeune âge. Mener des actions de sensibilisation et d'éducation à l'image auprès des publics scolaires.
- Assurer le suivi de la politique de restauration scolaire de la collectivité dont les cantines de proximité et l'organisation des navettes.
- Assurer le suivi de la convention pluriannuelle d'objectif et de moyens avec la MJC.

Arrêté municipal du 6 mars 2024



Article 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS ET COMMANDE PUBLIQUE.

Madame Nadine LETELLIER ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Madame Nadine LETELLIER n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, préparation, exécution et règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.

Article 3 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- **Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire**
- **Monsieur Le Procureur du Tribunal judiciaire de Caen**
- **Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire**
- **Madame Nadine LETELLIER, adjointe au maire de Vire Normandie**

Fait à Vire Normandie, le 6 mars 2024

La Maire de Vire Normandie,

Nicole DESMOTTES

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 6 mars 2024

portant délégation de fonction et de signature à Madame Catherine MADELAINE en sa qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie en charge de l'action sociale et des solidarités

La Maire de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Nicole Desmottes en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Catherine MADELAINE en qualité d'adjointe au maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu la délibération n°1 du 21 février 2024 du conseil municipal de Vire Normandie portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des adjoints au maire de Vire Normandie,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : DELEGATION EN QUALITE D'ADJOINTE AU MAIRE DE VIRE NORMANDIE.

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Catherine MADELAINE, en sa qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie, chargée de l'action sociale et des solidarités, pour prendre les décisions, signer les actes liés aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune de Vire Normandie. La délégation comprend également la gestion des relations et correspondances courantes avec les organismes extérieurs concernés par le contenu de la délégation.

1.1 – Action sociale

- Fédérer les associations et les acteurs institutionnels correspondant au contenu de la délégation autour de l'action sociale.
- Veiller à la mise en œuvre des dispositifs d'aide sociale conformément aux dispositions législatives et réglementaire et d'attribution des aides sociales facultatives du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Vire Normandie.
- Représenter la commune dans les commissions d'attribution des logements sociaux des bailleurs sociaux.



- Coordonner les actions communales avec celles du CCAS. Assurer les relations avec l'intercommunalité au titre du contrat local de santé.

1.2 – Solidarités, lutte contre les violences intrafamiliales

- Poursuivre et développer les actions favorisant la solidarité entre les générations.
- Poursuivre la mise en œuvre du réseau d'inclusion numérique.
- Fédérer et harmoniser l'ensemble des actions menées en faveur des aînés ; dans une logique de territoire ami des aînés.
- Piloter la mise en œuvre de la convention territoriale globale.
- Animer le comité de suivi de la maison des solidarités.
- Animer, piloter les actions en faveur de la lutte contre les violences intrafamiliales.

Article 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS ET COMMANDE PUBLIQUE.

Madame Catherine MADELAINE ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Madame Catherine MADELAINE n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, préparation, exécution et règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.

Article 3 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Madame Catherine MADELAINE, adjointe au maire de Vire Normandie

Fait à Vire Normandie, le 6 mars 2024

La Maire de Vire Normandie,

Nicole DESMOTTES

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 7 mars 2024

portant délégation de fonction et de signature à Madame Lyliane MAINCENT en sa qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie en charge des affaires juridiques et assurances

La Maire de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Nicole Desmottes en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Lyliane MAINCENT en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire lors du conseil municipal du 3 juillet 2023,

Considérant que Madame Lyliane MAINCENT a la qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie suite à son élection en tant que maire déléguée de Vire le 3 juillet 2023, conformément à l'article L2113-13 du CGCT

Vu la délibération n°1 du 21 février 2024 du conseil municipal de Vire Normandie portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des adjoints au maire de Vire Normandie.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : DELEGATION EN QUALITE D'ADJOINTE AU MAIRE DE VIRE NORMANDIE.

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Lyliane MAINCENT, en sa qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie, chargée des affaires juridiques et assurances, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés liés aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune de Vire Normandie. La délégation comprend également la gestion des relations et correspondances courantes avec les organismes extérieurs concernés par le contenu de la délégation.

1.1 – Citoyenneté, recensement, cimetière et élection

- Pilotage de l'organisation des scrutins électoraux nationaux et locaux sur le périmètre de l'ensemble des bureaux de vote de Vire Normandie et fixation des bureaux de vote au cours de mandat en fonction des évolutions réglementaires ou densité des électeurs par bureau.
- Pilotage du recensement à la population en lien avec l'INSEE.
- Pilotage du recensement militaire et Journée Défense et Citoyenneté pour assurer le rôle du correspondant défense de la commune dans le cadre de la Journée de Défense et Citoyenneté (JDC) conformément aux circulaires en vigueur. Le service national ayant indiqué que dans le cadre de la commune nouvelle, si les communes déléguées peuvent continuer à enregistrer les recensements dans



leur mairie, l'ensemble des recensements militaires doivent être centralisés informatiquement pour que l'envoi se fasse par la commune de Vire Normandie. A ce titre, Madame Lyliane Maincent est habilitée à signer tout document concernant cette centralisation et échanger avec le service national pour l'organisation de la journée défense et citoyenneté dans le cas où Vire Normandie serait retenu pour site d'accueil.

- Pilotage d'une politique d'accueil physique et téléphonique des usagers de qualité notamment pour améliorer les délais de rendez-vous des cartes d'identité et de passeports.
- Pilotage du projet de végétalisation/gestion différenciée des cimetières, du projet architectural et patrimonial de mise en valeur des cimetières en lien avec les maires délégués de Vire Normandie et du projet de cimetière pour petits animaux.
- Pilotage de tout équipement funéraire qui deviendrait nécessaire pour les besoins des habitants, harmonisation de la gestion des cimetières et des pratiques funéraires sur Vire Normandie.

1.2 – Assurance et affaires juridiques

- Délégation de fonction et signature est donnée pour signer tout document, protocole transactionnel, contrat, convention, arrêté, correspondance dans le cadre de litiges amiables, contentieux pour tout type de litige (assurantiel, conflits de voisinage, recours contentieux...) quelle que soit la juridiction compétente et la procédure y compris l'urgence (civile, pénale, administrative, référé...).
- Suivre les contentieux et précontentieux juridiques, administratifs et financiers, les relations avec l'Etat, ses services déconcentrés les juridictions, les partenaires, les assurances et les tiers concernés par le contenu de la délégation.
- Suivre les contrats d'assurances de la commune de Vire Normandie, les dossiers assurances et les relations avec les assureurs, tiers, partenaires.
- Suivre en lien avec les élus de chaque commune déléguée (expertise d'un cadre réglementaire, suivi d'un dossier précontentieux, d'une mesure de police...) les dossiers de la direction des affaires juridiques de la commune de Vire Normandie.
- Déposer plainte au nom de la commune de Vire Normandie et se constituer partie civile au nom de la commune de Vire Normandie.

Article 2 : SUBDELEGATION DES POUVOIRS CONSENTIS AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Dans toutes les matières du présent arrêté pour l'exercice des champs de compétence sus mentionnés et dans les limites territoriales rattachées à celles-ci, subdélégation de fonction et de signature est donnée à Madame Lyliane MAINCENT, adjointe au maire de Vire Normandie, pour prendre les décisions, signer les actes, arrêtés, tout type de document, ainsi que les correspondances courantes avec les usagers, les partenaires locaux et nationaux au titre des attributions déléguées par le conseil municipal au Maire de Vire Normandie par délibération en date du 21 février 2024 au titre de l'article L2122-22 du CGCT, à savoir :

- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros dans le cadre de règlement de litige.
- Accepter les indemnités de sinistres dans la gestion des contrats d'assurance de la collectivité, la gestion des risques, le règlement des sinistres et litiges y afférent : procéder aux déclarations de sinistres, signer les actes d'acceptation suite à expertise pour le recouvrement des sommes et l'autorisation des travaux, ainsi que signer toute correspondance avec ou entre usagers et assureurs de la commune ou adverses pour les déclarations des sinistres et le recouvrement des indemnités ou le versement des indemnités de ces derniers sur les polices d'assurances, flotte automobile, dommages aux biens, protection juridique défense/recours, responsabilité civile. La police d'assurance risques statutaires ne fait pas partie de la présente délégation. Les marchés d'assurance pris par décision du Maire seront signés par ce dernier.

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des conditions générales et particulières de la police d'assurance relative au contrat flotte automobile. Toute exclusion nécessitant l'indemnisation d'un usager lorsque notre responsabilité aura été prouvée ou toute limite de garantie ayant été atteinte nécessitant un apport en fond propre de la collectivité dans le règlement du litige fera l'objet d'une délibération en conseil municipal.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. Ce pouvoir est délégué pour intenter ou défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle ou pour la sauvegarde de ses intérêts que ce soit des procédures civiles, pénales (y compris le pouvoir de déposer plainte au nom de Vire Normandie), administratives, quel que soit le type de procédure y compris dans les procédures d'urgence, devant toute juridiction compétente. Elle pourra également intenter ou défendre la commune dans toutes les procédures liées à la police administrative générale ou spéciale pour les procédures devant les juridictions compétentes.

Article 3 : ENGAGEMENTS FINANCIERS ET COMMANDE PUBLIQUE.

Madame Lyliane MAINCENT ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Madame Lyliane MAINCENT n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, préparation, exécution et règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.

Article 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Madame Lyliane MAINCENT, adjointe au maire de Vire Normandie

Fait à Vire Normandie, le 7 mars 2024

La Maire de Vire Normandie,

Nicole DESMOTTES

Arrêté municipal du 7 mars 2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 6 mars 2024

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Madame Lyliane MAINCENT en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire

La Maire de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article L2113-17 du même code portant certaines attributions applicables aux communes déléguées,

Vu les articles L.2113-11 et L.2113-13 du même code, relatifs aux pouvoirs propres du maire délégué et des pouvoirs de règlement de police pouvant lui être délégués,

Vu les articles L2511-17, L2511-26 du même code, relatifs aux délégations susceptibles d'être données par le conseil municipal au conseil d'arrondissement,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Nicole DESMOTTES en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal de Vire Normandie du 21 février 2024 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Lyliane MAINCENT en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 3 juillet 2023,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par la maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à Madame Lyliane MAINCENT, en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances courantes avec les usagers, les partenaires locaux et nationaux dans le cadre d'actions et de projets relatifs aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur, sur le territoire de la commune déléguée de Vire.

1.1 - Administration générale et pouvoirs de police

- Suivre la politique de gestion des archives de la commune déléguée
- Assurer la mise en œuvre de l'affichage réglementaire sur la commune déléguée
- Procéder à la reprise de logements vacants par l'application de l'ensemble des dispositions de l'article L142-1 du Code d'exécution des procédures civiles
- Exécuter dans le ressort territorial de la commune déléguée les lois et règlements de police

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

Arrêté municipal du 6 mars 2024



Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Toutes mesures de police dévolues à la compétence du maire en application de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales sont déléguées à la maire déléguée sur le territoire de la commune déléguée, notamment décider, au titre des pouvoirs de police générale, de la mise en œuvre de toute mesure nécessaire à la cessation d'un trouble à l'ordre public constaté dans le ressort territorial de la commune déléguée.
- Toutes mesures de police spéciale conférées par les lois et règlements sont également déléguées.

Cette délégation exclut le pouvoir d'ester en justice et le pouvoir de déposer plainte ainsi que toute constitution de garantie et constitution de partie civile.

Il est rappelé qu'au titre des pouvoirs propres qui lui sont conférés par la loi, un Maire délégué remplit les fonctions d'officier de police judiciaire.

1.2. Citoyenneté et formalités administratives

Il est rappelé qu'au titre des pouvoirs propres qui lui sont conférés par la loi, un Maire délégué remplit les fonctions d'officier d'état civil.

1.2.1 – Légalisation des signatures

La maire déléguée est habilitée à légaliser les signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du CGCT.

1.2.2 - Cimetières

Délégation de fonctions et de signature est donnée à la maire déléguée pour les affaires suivantes sur le périmètre de la commune déléguée :

- Autorisations d'inhumation, d'exhumation, de fermeture de cercueil, de crémation et de dispersion des cendres
- Apposition des scellés sur les cercueils
- Information des usagers quant aux modalités d'attribution des concessions dans le/les cimetières
- Délivrance, reprise et reconversion des concessions funéraires
- Mise en œuvre de la politique de bonne gestion du taux d'occupation dans le/les cimetières
- Mise en œuvre des procédures d'extension de cimetière
- Relation avec les organismes de pompes funèbres et les usagers pour la bonne gestion des affaires courantes des cimetières
- Veiller à la mise en œuvre et au respect du règlement du/des cimetières de la commune déléguée

1.2.3 - Elections

Délégation est donnée pour la signature des récépissés de demandes d'inscriptions sur les listes électorales, des récépissés d'inscriptions définitives sur les listes électorales, des récépissés de radiations, des courriers électoraux envers les administrés.

1.2.4 – Formalités administratives

Au titre des réglementations administratives diverses :

- Valider les dossiers d'attestation d'accueil
- Réaliser les auditions de nationalité
- Instruire les déclarations et les demandes d'autorisation pour des activités réglementées organisées dans le ressort territorial de la commune déléguée : autorisation de fermeture tardive des bars, déclaration de syndicats, déclaration de transfert de domicile, licence et arrêté de débits de boissons, ...
- Procéder à l'instruction des demandes en liquidation et délivrer les autorisations

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306I-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Mettre en œuvre les opérations de recensement sur le territoire de la commune en lien avec le coordonnateur Insee de Vire Normandie
- Appliquer les dispositions du code du service national pour le recensement des jeunes sur son territoire

1.3. Animation locale

- Déterminer les conditions de location de la ou des salles des fêtes de la commune déléguée, décider du prêt de ces salles et de matériels et prendre tout acte ou décision relatif à la gestion de ces salles
- Organiser les fêtes locales
- Collaborer à l'organisation de la démocratie participative sur le territoire de la commune déléguée de Vire
- Dans le domaine de la vie associative :
 - Gérer les relations avec l'ensemble des associations dont le siège social se trouve dans la commune déléguée de Vire ou, à défaut, menant des activités dans son ressort territorial, la signature des correspondances avec ces associations à caractère d'information n'engageant pas financièrement ou juridiquement la collectivité
 - Instruire les demandes de subventions présentées par les associations dont le siège social se trouve dans la commune déléguée de Vire ou, à défaut, menant des activités dans son ressort territorial et proposer l'attribution des subventions à ces dernières
 - Animer le comité de pilotage des présidents des associations dont le siège social se trouve dans la commune déléguée de Vire ou, à défaut, menant des activités dans son ressort territorial
 - Piloter le projet de création d'une maison des associations sur le territoire de la commune déléguée
 - Piloter des projets destinés à valoriser les associations et le bénévolat, proposer des conventions de partenariat
 - Piloter l'attribution des locaux et des occupations temporaires des salles communales à destination des associations
- Dans le domaine des jumelages :
 - Poursuivre les relations avec les villes jumelles, en particulier avec les villes Totnès, Baunatal, Santa-Fe et Sacele
 - Poursuivre les activités menées dans le cadre d'EuroVire et développer de nouvelles relations internationales et opérations de jumelage
 - Fédérer les associations et les acteurs correspondant au contenu de la délégation autour des actions de relations internationales mises en place par la collectivité afin de poursuivre et de conforter sa place et sa situation dans le domaine
- Dans le domaine du sport :
 - Fédérer les associations et les acteurs autour des actions de développement et de promotion du sport et des loisirs sur le territoire communal pour poursuivre et conforter la place et la situation de la collectivité dans ces domaines
 - Promouvoir les labels sportifs de la commune et les pérenniser
 - Assurer la gestion quotidienne des équipements sportifs communaux et l'affectation et l'utilisation des stades, des gymnases, du centre aquatique, des terrains intérieurs et extérieurs, des salles de sport installées sur le territoire de la commune déléguée
 - Organiser et encadrer les animations sportives communales, en régie ou en partenariat
 - Suivre la construction et la promotion de nouvelles infrastructures
 - Assurer les relations avec les associations correspondant au contenu de la délégation, notamment l'instruction des demandes, l'attribution et le suivi des subventions conformément aux délibérations du Conseil Municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

1.4. Travaux, entretien et maintenance des bâtiments communaux – Travaux de voirie

- Piloter la mise en œuvre des projets d'investissements inscrits à l'état spécial de la commune déléguée et suivre les chantiers et travaux nécessaires à leur réalisation
- Définir et mettre en œuvre le plan annuel d'entretien des bâtiments communaux y compris leurs annexes, bâties ou non bâties
- Coordonner, harmoniser et planifier le programme de maintenance des bâtiments communaux y compris leurs annexes bâties et non bâties
- Définir et mettre en œuvre le plan annuel d'entretien et de restructuration de la voirie de la commune déléguée et de ses réseaux
- Gérer et entretenir le domaine public affecté à la voirie (chaussées, trottoirs et accessoires dont mobilier urbain, signalisation etc..) à savoir maintenance courante et travaux de rénovation comprenant les équipements pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite qui nécessiterait le recours à des entreprises extérieures
- Procéder à l'instruction des demandes d'utilisation et d'occupation du domaine public à des fins commerciales et non commerciales et délivrer les permissions correspondantes
- Gérer l'éclairage public en lien avec les autres communes déléguées
- Participer à la présentation des programmes de travaux de voirie et projets aux riverains
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation préventive de diagnostics archéologiques prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune déléguée
- Entretien des relations avec les opérateurs de réseaux notamment pour l'occupation du domaine public

1.5. Education

- Définir, affecter et suivre les effectifs scolaires conformément aux modalités d'application de la carte scolaire définies par délibération du conseil municipal
- Veiller au bon fonctionnement, au bon entretien et au bon équipement des locaux scolaires
- Animer et gérer les actions portant sur le temps scolaire (actions éducatives, plan territorial d'enseignement artistique et culturel) en coordination avec l'adjoint au Maire de Vire Normandie en charge de l'action culturelle
- Equiper et permettre l'utilisation des outils numériques dans les écoles dans le but de favoriser l'apprentissage et la réussite éducative.

1.6. Etat spécial de la commune déléguée

- Engager les dépenses inscrites à l'état spécial de la commune déléguée
- Effectuer des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre dans la limite du cinquième de la dotation initiale du chapitre de l'état spécial
- Jusqu'à ce que l'état spécial soit devenu exécutoire, engager les dépenses de fonctionnement dans la limite du douzième de celles inscrites à l'état spécial de l'année précédente et les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à l'état spécial de l'année précédente

1.7. Sécurité et accessibilité des ERP

- Sur le territoire de la commune déléguée, participer aux visites de sécurité de la commission de sécurité de l'arrondissement de Vire et signer les procès-verbaux et documents liés à ces visites
- Ordonner la mise en œuvre des prescriptions de la commission de sécurité sur le territoire de la commune déléguée

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306I-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

1.8. Affaires foncières

- Signer les actes de mutations (notariées et/ou administratives) et les baux que la commune déléguée agisse en qualité de bailleur ou de locataire dans la limite de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans telle que prévue à l'article L2122-22 du CGCT :
 - Les baux commerciaux, professionnels, ruraux, civils, habitation, les conventions d'occupation précaire et prêts à usage
 - Les compromis et actes de ventes et tous actes afférents aux acquisitions et ventes, partages, transactions, acceptation de dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges, décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- Mener et suivre les opérations foncières, acquisitions et cessions dans le but de rationaliser et d'optimiser les emprises foncières et permettre notamment le développement des projets d'intérêt général de la collectivité
- Assurer une maîtrise foncière au service du projet de territoire pour développer son attractivité et son rayonnement
- Faire usage du droit de préemption urbain ou d'en notifier le renoncement dans les conditions définies par délibération
- Fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes

1.9. Urbanisme

- Signer les accusés-réception des dépôts de dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- Transmettre les dossiers aux services instructeurs et/ou consultés pour avis
- Demander des pièces complémentaires à un pétitionnaire
- Décider de faire ou de ne pas faire opposition à une déclaration préalable, et réaliser les notifications y afférentes auprès des déclarants, ainsi que signer la délivrance ou le refus des permis initiaux et/ou modificatifs de construire, d'aménager, de démolir et des certificats d'urbanisme et notifier aux pétitionnaires et tout organisme intéressé dans le respect des lois et règlements en vigueur
- Notifier des prorogations de délais d'instruction, d'actes de mutation, des certificats d'urbanisme, des permis de construire, des permis modificatifs, des permis d'aménager, des déclarations préalables (y compris clôtures) et des infractions constatées au code de l'urbanisme
- Prendre et suivre toutes les autorisations d'occupation des sols (permis d'aménagement et permis de construire...) en application de la réglementation locale en matière d'urbanisme (PLU, règlement de lotissement) et les certificats d'urbanisme
- Suivre les opérations d'aménagement prévues par le code de l'urbanisme (articles L300-1 et suivants du code de l'urbanisme et notamment les lotissements) sur le territoire de la commune déléguée et de l'ensemble des actes afférents (DUP, étude d'impact...)
- Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixée par le Conseil Municipal.
- Signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone en aménagement
- Signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code dans sa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

- Signer les compromis et actes de ventes et plus largement, tout acte afférent aux acquisitions et ventes
- Procéder au dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque ces projets sont inscrits à l'état spécial de la commune déléguée
- Exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
- Gérer les relations avec l'Etat et ses services déconcentrés concernés par le contenu de la délégation

1.10. Organisation des foires et marchés

- Instruire et valider les demandes d'emplacements
- Contrôler la mise en œuvre des délégations de service public le cas échéant
- Réglementer les autorisations d'occupation du domaine public

1.11. Centre socio-culturel

- Proposer et suivre les évolutions du centre socio-culturel
- Donner les principales orientations suivies par le centre socio-culturel dans les activités qu'il propose
- Maintenir une offre extra-scolaire ambitieuse et complémentaire en veillant à ce qu'elle s'exprime en coordination avec les autres acteurs associatifs et institutionnels intervenant sur ce thème
- Représenter la collectivité au sein du réseau parentalité du Bocage Virois et contribuer à la mise en œuvre de ses projets
- Relations avec les différents acteurs concernés par le contenu de la délégation

Article 2 : Subdélégation des délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Dans toutes les matières du présent arrêté pour l'exercice des champs de compétence sus mentionnés et dans les limites territoriales rattachées à celles-ci, subdélégation de fonction et de signature est donnée à Madame Lyliane MAINCENT, maire déléguée de la commune déléguée de Vire, pour prendre les décisions, signer les actes, arrêtés, tout type de document, ainsi que les correspondances courantes avec les usagers, les partenaires locaux et nationaux au titre des attributions déléguées par le conseil municipal à Madame la Maire de Vire Normandie par la délibération n°1 en date du 21 février 2024 au titre de l'article L2122-22 du CGCT, à savoir :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (délibération n°1 du conseil municipal de Vire Normandie du 21 février 2024), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le conseil municipal (délibération n°1 du conseil municipal de Vire Normandie en date du 21 février 2024)
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (délibération n°1 du conseil municipal de Vire Normandie en date du 21 février 2024), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

Article 3 : Engagements financiers et commande publique

Madame Lyliane MAINCENT ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Madame Lyliane MAINCENT n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, la préparation, l'exécution et le règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.

Article 4 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation est consentie pour la durée nécessaire à l'absence ou à l'empêchement, dans les limites fixées à l'article 3, à Monsieur Lucien BAZIN – conseiller municipal de Vire Normandie, conseiller communal de la commune déléguée de Vire et 10^{ème} adjoint à la Maire de Vire Normandie.

Article 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal Judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Madame Lyliane MAINCENT, Maire déléguée de la commune déléguée de Vire
- Monsieur Lucien BAZIN – conseiller municipal de Vire Normandie, conseiller communal de la commune déléguée de Vire et 10^{ème} adjoint à la Maire de Vire Normandie.

Fait à Vire Normandie, le 6 mars 2024

La Maire de Vire Normandie,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 6 mars 2024

portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe MALLEON en sa qualité d'adjoint au maire de Vire Normandie en charge de la communication institutionnelle

La Maire de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Nicole Desmottes en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Philippe MALLEON en qualité d'adjoint au maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu la délibération n°1 du 21 février 2024 du conseil municipal de Vire Normandie portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des adjoints au maire de Vire Normandie.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : DELEGATION EN QUALITE D'ADJOINT AU MAIRE DE VIRE NORMANDIE.

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Philippe MALLEON, en sa qualité d'adjoint au maire de Vire Normandie, chargé de la communication institutionnelle, pour prendre les décisions, signer les actes liés aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune de Vire Normandie. La délégation comprend également la gestion des relations et correspondances courantes avec les organismes extérieurs concernés par le contenu de la délégation.

- Définir et proposer une politique globale au service communication de la commune : supports, outils, ligne éditoriale, contenus ;
- Assurer le suivi de l'élaboration de la conception de l'ensemble des supports relevant de la communication institutionnelle ;
- Créer les conditions, en concertation avec les maires délégués, d'une communication globale, cohérente et harmonieuse à l'échelle de Vire Normandie.
- Veiller à ce que tous projets d'évènements soient portés en amont à la connaissance du cabinet du maire et du service communication et qu'ils soient mis en œuvre en transversalité avec le service communication.



Article 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS ET COMMANDE PUBLIQUE.

Monsieur Philippe MALLEON ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Monsieur Philippe MALLEON n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, préparation, exécution et règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.

Article 3 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Philippe MALLEON, adjoint au maire de Vire Normandie

Fait à Vire Normandie, le 6 mars 2024

La Maire de Vire Normandie,

Nicole DESMOTTES

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 6 mars 2024

portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gilles MALOISEL en sa qualité d'adjoint au maire de Vire Normandie en charge de la transition écologique et énergétique

La Maire de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Nicole Desmottes en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Gilles MALOISEL en qualité d'adjoint au maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu la délibération n°1 du 21 février 2024 du conseil municipal de Vire Normandie portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des adjoints au maire de Vire Normandie.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : DELEGATION EN QUALITE D'ADJOINT AU MAIRE DE VIRE NORMANDIE.

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Gilles MALOISEL, en sa qualité d'adjoint au maire de Vire Normandie, chargé de la transition écologique et énergétique, pour prendre les décisions, signer les actes liés aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune de Vire Normandie. La délégation comprend également la gestion des relations et correspondances courantes avec les organismes extérieurs concernés par le contenu de la délégation.

- Proposer et coordonner la politique de la commune en matière d'environnement et de transition énergétique.
- Piloter les projets qui s'inscrivent dans cette politique.
- Participer aux grands projets réalisés par la collectivité afin de rendre un avis quant à leur inscription dans une logique de développement durable.
- Participer à la gestion des espaces publics, notamment des espaces verts, afin de rendre un avis quant à son inscription dans une logique de préservation des ressources naturelles et de l'environnement.



- Suivre la politique énergétique de la commune.
- Suivre la consommation et la politique énergétique relative à l'éclairage public et aux bâtiments communaux.
- Assurer le suivi et le renouvellement des labélisations en matière de transition énergétique.
- Assurer et coordonner l'organisation d'actions à caractère pédagogique auprès de tous types de public visant à sensibiliser et à impliquer le plus grand nombre au développement durable du territoire de la commune.

Article 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS ET COMMANDE PUBLIQUE.

Monsieur Gilles MALOISEL ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Monsieur Gilles MALOISEL n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, préparation, exécution et règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.

Article 3 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Gilles MALOISEL, adjoint au maire de Vire Normandie

Fait à Vire Normandie, le 6 mars 2024

La Maire de Vire Normandie,

Nicole DESMOTTES

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 6 mars 2024

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Gilles MALOISEL en sa qualité de maire délégué de la commune déléguée de Coulonces

La Maire de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article L2113-17 du même code portant certaines attributions applicables aux communes déléguées,

Vu les articles L.2113-11 et L.2113-13 du même code, relatifs aux pouvoirs propres du maire délégué et des pouvoirs de règlement de police pouvant lui être délégués,

Vu les articles L2511-17, L2511-26 du même code, relatifs aux délégations susceptibles d'être données par le conseil municipal au conseil d'arrondissement,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Nicole DESMOTTES en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal de Vire Normandie du 21 février 2024 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Gilles MALOISEL en qualité de maire délégué de la commune déléguée de Coulonces, lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par le maire délégué de la commune déléguée de Coulonces,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Gilles MALOISEL, en sa qualité de maire délégué de la commune déléguée de Coulonces, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances courantes avec les usagers, les partenaires locaux et nationaux dans le cadre d'actions et de projets relatifs aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur, sur le territoire de la commune déléguée de Coulonces.

1.1 - Administration générale et pouvoirs de police

- Suivre la politique de gestion des archives de la commune déléguée
- Assurer la mise en œuvre de l'affichage réglementaire sur la commune déléguée
- Procéder à la reprise de logements vacants par l'application de l'ensemble des dispositions de l'article L142-1 du Code d'exécution des procédures civiles

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306e-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024



Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Exécuter dans le ressort territorial de la commune déléguée les lois et règlements de police
- Toutes mesures de police dévolues à la compétence du maire en application de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales sont déléguées au maire délégué sur le territoire de la commune déléguée, notamment décider, au titre des pouvoirs de police générale, de la mise en œuvre de toute mesure nécessaire à la cessation d'un trouble à l'ordre public constaté dans le ressort territorial de la commune déléguée.
- Toutes mesures de police spéciale conférées par les lois et règlements sont également déléguées.

Cette délégation exclut le pouvoir d'ester en justice et le pouvoir de déposer plainte ainsi que toute constitution de garantie et constitution de partie civile.

Il est rappelé qu'au titre des pouvoirs propres qui lui sont conférés par la loi, un Maire délégué remplit les fonctions d'officier de police judiciaire.

1.2. Citoyenneté et formalités administratives

Il est rappelé qu'au titre des pouvoirs propres qui lui sont conférés par la loi, un Maire délégué remplit les fonctions d'officier d'état civil.

1.2.1 – Légalisation des signatures

La maire déléguée est habilitée à légaliser les signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du CGCT.

1.2.2 - Cimetières

Délégation de fonctions et de signature est donnée au maire délégué pour les affaires suivantes sur le périmètre de la commune déléguée :

- Autorisations d'inhumation, d'exhumation, de fermeture de cercueil, de crémation et de dispersion des cendres
- Apposition des scellés sur les cercueils
- Information des usagers quant aux modalités d'attribution des concessions dans le/les cimetières
- Délivrance, reprise et reconversion des concessions funéraires
- Mise en œuvre de la politique de bonne gestion du taux d'occupation dans le/les cimetières
- Mise en œuvre des procédures d'extension de cimetière
- Relation avec les organismes de pompes funèbres et les usagers pour la bonne gestion des affaires courantes des cimetières
- Veiller à la mise en œuvre et au respect du règlement du/des cimetières de la commune déléguée

1.2.3 - Elections

Délégation est donnée pour la signature des récépissés de demandes d'inscriptions sur les listes électorales, des récépissés d'inscriptions définitives sur les listes électorales, des récépissés de radiations, des courriers électoraux envers les administrés.

1.2.4 – Formalités administratives

Au titre des réglementations administratives diverses :

- Valider les dossiers d'attestation d'accueil
- Réaliser les auditions de nationalité
- Instruire les déclarations et les demandes d'autorisation pour des activités réglementées organisées dans le ressort territorial de la commune déléguée : autorisation de fermeture tardive des bars, déclaration de syndicats, déclaration de transfert de domicile, licence et arrêté de débits de boissons, ...
- Procéder à l'instruction des demandes en liquidation et délivrer les autorisations

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306e-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Mettre en œuvre les opérations de recensement sur le territoire de la commune en lien avec le coordonnateur Insee de Vire Normandie
- Appliquer les dispositions du code du service national pour le recensement des jeunes sur son territoire

1.3. Travaux, entretien et maintenance des bâtiments communaux – Travaux de voirie

- Piloter la mise en œuvre des projets d'investissements inscrits à l'état spécial de la commune déléguée et suivre les chantiers et travaux nécessaires à leur réalisation
- Définir et mettre en œuvre le plan annuel d'entretien des bâtiments communaux y compris leurs annexes, bâties ou non bâties
- Coordonner, harmoniser et planifier le programme de maintenance des bâtiments communaux y compris leurs annexes bâties et non bâties
- Définir et mettre en œuvre le plan annuel d'entretien et de restructuration de la voirie de la commune déléguée et de ses réseaux
- Gérer et entretenir le domaine public affecté à la voirie (chaussées, trottoirs et accessoires dont mobilier urbain, signalisation etc..) à savoir maintenance courante et travaux de rénovation comprenant les équipements pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite qui nécessiterait le recours à des entreprises extérieures
- Procéder à l'instruction des demandes d'utilisation et d'occupation du domaine public à des fins commerciales et non commerciales et délivrer les permissions correspondantes
- Gérer l'éclairage public en lien avec les autres communes déléguées
- Participer à la présentation des programmes de travaux de voirie et projets aux riverains
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation préventive de diagnostics archéologiques prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune déléguée
- Entretien des relations avec les opérateurs de réseaux notamment pour l'occupation du domaine public

1.4. Education

- Définir, affecter et suivre les effectifs scolaires conformément aux modalités d'application de la carte scolaire définies par délibération du conseil municipal
- Veiller au bon fonctionnement, au bon entretien et au bon équipement des locaux scolaires
- Animer et gérer les actions portant sur le temps scolaire (actions éducatives, plan territorial d'enseignement artistique et culturel) en coordination avec l'adjoint au Maire de Vire Normandie en charge de l'action culturelle
- Equiper et permettre l'utilisation des outils numériques dans les écoles dans le but de favoriser l'apprentissage et la réussite éducative.

1.5. Etat spécial de la commune déléguée

- Engager les dépenses inscrites à l'état spécial de la commune déléguée
- Effectuer des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre dans la limite du cinquième de la dotation initiale du chapitre de l'état spécial
- Jusqu'à ce que l'état spécial soit devenu exécutoire, engager les dépenses de fonctionnement dans la limite du douzième de celles inscrites à l'état spécial de l'année précédente et les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à l'état spécial de l'année précédente

1.6. Sécurité et accessibilité des ERP

- Sur le territoire de la commune déléguée, participer aux visites de sécurité de la commission de sécurité de l'arrondissement de Vire et signer les procès-verbaux et documents liés à ces visites

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306e-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Ordonner la mise en œuvre des prescriptions de la commission de sécurité sur le territoire de la commune déléguée

1.7. Affaires foncières

- Signer les actes de mutations (notariées et/ou administratives) et les baux que la commune déléguée agisse en qualité de bailleur ou de locataire dans la limite de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans telle que prévue à l'article L2122-22 du CGCT :
 - Les baux commerciaux, professionnels, ruraux, civils, habitation, les conventions d'occupation précaire et prêts à usage
 - Les compromis et actes de ventes et tous actes afférents aux acquisitions et ventes, partages, transactions, acceptation de dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges, décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- Mener et suivre les opérations foncières, acquisitions et cessions dans le but de rationaliser et d'optimiser les emprises foncières et permettre notamment le développement des projets d'intérêt général de la collectivité
- Assurer une maîtrise foncière au service du projet de territoire pour développer son attractivité et son rayonnement
- Faire usage du droit de préemption urbain ou d'en notifier le renoncement dans les conditions définies par délibération
- Fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes

1.8. Urbanisme

- Signer les accusés-réception des dépôts de dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- Transmettre les dossiers aux services instructeurs et/ou consultés pour avis
- Demander des pièces complémentaires à un pétitionnaire
- Décider de faire ou de ne pas faire opposition à une déclaration préalable, et réaliser les notifications y afférentes auprès des déclarants, ainsi que signer la délivrance ou le refus des permis initiaux et/ou modificatifs de construire, d'aménager, de démolir et des certificats d'urbanisme et notifier aux pétitionnaires et tout organisme intéressé dans le respect des lois et règlements en vigueur
- Notifier des prorogations de délais d'instruction, d'actes de mutation, des certificats d'urbanisme, des permis de construire, des permis modificatifs, des permis d'aménager, des déclarations préalables (y compris clôtures) et des infractions constatées au code de l'urbanisme
- Prendre et suivre toutes les autorisations d'occupation des sols (permis d'aménagement et permis de construire...) en application de la réglementation locale en matière d'urbanisme (PLU, règlement de lotissement) et les certificats d'urbanisme
- Suivre les opérations d'aménagement prévues par le code de l'urbanisme (articles L300-1 et suivants du code de l'urbanisme et notamment les lotissements) sur le territoire de la commune déléguée et de l'ensemble des actes afférents (DUP, étude d'impact...)
- Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixée par le Conseil Municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306e-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone en aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- Signer les compromis et actes de ventes et plus largement, tout acte afférent aux acquisitions et ventes
- Procéder au dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque ces projets sont inscrits à l'état spécial de la commune déléguée
- Exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
- Gérer les relations avec l'État et ses services déconcentrés concernés par le contenu de la délégation

1.9. Organisation des foires et marchés

- Instruire et valider les demandes d'emplacements
- Contrôler la mise en œuvre des délégations de service public le cas échéant
- Réglementer les autorisations d'occupation du domaine public

1.10. Communication

- Gérer la communication de la commune déléguée, quel que soit le support, en lien avec le cabinet du Maire de Vire Normandie et le service communication

1.11. Personnel

- Gérer les plannings professionnels des agents administratifs affectés à la commune déléguée
- Editer les autorisations d'absence ou tout document concernant la situation des agents et des intervenants affectés à la commune déléguée en lien avec le service ressources humaines de Vire Normandie
- Signer les ordres de mission, demander le remboursement des notes de frais et autoriser les formations

Article 2 : Subdélégation des délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Dans toutes les matières du présent arrêté pour l'exercice des champs de compétence sus mentionnés et dans les limites territoriales rattachées à celles-ci, subdélégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Gilles MALOISEL, maire délégué de la commune déléguée de Coulonces, pour prendre les décisions, signer les actes, arrêtés, tout type de document, ainsi que les correspondances courantes avec les usagers, les partenaires locaux et nationaux au titre des attributions déléguées par le conseil municipal à Madame la Maire de Vire Normandie par la délibération n°1 en date du 21 février 2024 au titre de l'article L2122-22 du CGCT, à savoir :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (délibération n°1 du conseil municipal de Vire Normandie du 21 février 2024), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306e-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le conseil municipal (délibération n°1 du conseil municipal de Vire Normandie en date du 21 février 2024)
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (délibération n°1 du conseil municipal de Vire Normandie en date du 21 février 2024), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

Article 3 : Engagements financiers et commande publique

Monsieur Gilles MALOISEL ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Monsieur Gilles MALOISEL n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, la préparation, l'exécution et le règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique

Article 4 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation est consentie pour la durée nécessaire à l'absence ou à l'empêchement, dans les limites fixées à l'article 3 à Madame Nathalie LE DREAU – conseillère municipale de Vire Normandie.

Article 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal Judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Gilles MALOISEL, Maire délégué de la commune déléguée de Coulonces
- Madame Nathalie LE DREAU – conseillère municipale de Vire Normandie.

Fait à Vire Normandie, le 6 mars 2024

La Maire de Vire Normandie,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306e-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 6 mars 2024

portant délégation de fonction et de signature à Madame Valérie OLLIVIER en sa qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie en charge de la jeunesse et de la vie étudiante

La Maire de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Nicole Desmottes en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Valérie OLIVIER en qualité d'adjointe au maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu la délibération n°1 du 21 février 2024 du conseil municipal de Vire Normandie portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des adjoints au maire de Vire Normandie.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : DELEGATION EN QUALITE D'ADJOINTE AU MAIRE DE VIRE NORMANDIE.

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Valérie OLLIVIER, en sa qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie, chargé de la jeunesse et de la vie étudiante, pour prendre les décisions, signer les actes liés aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune de Vire Normandie. La délégation comprend également la gestion des relations et correspondances courantes avec les organismes extérieurs concernés par le contenu de la délégation.

1.1 - Jeunesse

- Définir une politique d'accueil et d'information des jeunes.
- Fédérer les associations et les acteurs correspondant au contenu de la délégation afin de poursuivre et conforter la place de la collectivité dans ce domaine.
- Assurer la gestion et la coordination des accueils de loisirs sans hébergement de la collectivité en veillant à l'optimisation du fonctionnement et au déploiement d'actions sur l'ensemble du territoire de la collectivité.
- Gérer et coordonner les activités extrascolaires en lien avec les accueils de loisirs sans hébergement proposés par la collectivité ou des associations locales.



- Proposer et organiser des animations visant à renforcer et à développer des actions de prévention.
- Gérer l'affectation et l'utilisation des locaux communaux recevant les services relevant du contenu de la délégation, étant précisé que sont exclus du champ de la délégation les programmes d'entretien et de maintenance.
- Participer et contribuer au suivi de l'accompagnement éducatif extrascolaire.
- Participer et contribuer à la mise en place et au suivi du projet éducatif territorial.
- Piloter la mise en œuvre de la convention d'objectifs et de moyens liant la collectivité à la Maison des Jeunes et de la Culture de Vire.
- Conduire des actions en faveur des jeunes du territoire.
- Contribuer à l'élaboration, à la mise en place, au suivi et à l'évaluation des politiques de jeunesse de la commune.
- Conduire la politique publique et être l'élue référente de l'Espace Info Jeunes.

1.2 – Vie Etudiante

- Contribuer à la prise en compte des besoins exprimés par la communauté étudiante dans l'animation de la vie locale, l'accès aux services de la collectivité ou la mise à disposition de locaux.
- Faciliter, en lien avec l'adjointe au maire en charge de l'action culturelle, l'accès des étudiants aux activités culturelles et artistiques proposées par Vire Normandie.

Article 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS ET COMMANDE PUBLIQUE.

Madame Valérie OLLIVIER ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Madame Valérie OLLIVIER n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, préparation, exécution et règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.

Article 3 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Madame Valérie OLLIVIER, adjointe au maire de Vire Normandie

Fait à Vire Normandie, le 6 mars 2024

La Maire de Vire Normandie,

Nicole DESMOTTES

Arrêté municipal du 6 mars 2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 6 mars 2024

portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Régis PICOT en sa qualité d'adjoint au maire de Vire Normandie en charge des ressources humaines et des grands évènements

La Maire de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Nicole Desmottes en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Régis PICOT en qualité d'adjoint au maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu la délibération n°1 du 21 février 2024 du conseil municipal de Vire Normandie portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des adjoints au maire de Vire Normandie,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : DELEGATION EN QUALITE D'ADJOINT AU MAIRE DE VIRE NORMANDIE.

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Régis PICOT, en sa qualité d'adjoint au maire de Vire Normandie, chargé des ressources humaines et des grands évènements, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés liés aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune de Vire Normandie. La délégation comprend également la gestion des relations et correspondances courantes avec les organismes extérieurs concernés par le contenu de la délégation.

1.1 – Ressources humaines

- Valoriser et garantir la cohésion interne des agents de la commune.
- Adapter et faire vivre la mise en œuvre du règlement intérieur et du livret d'accueil des nouveaux agents.
- Assurer le suivi de la communication interne de la collectivité.
- Suivre les projets / réformes / innovations propres à moderniser le fonctionnement des services de la commune et les processus de gestion.



- Assurer la stratégie de verbalisation et prévention du stationnement en mobilisant l'Agent de Surveillance des Voies Publiques.
- Définir et mettre en œuvre la politique de gestion des ressources humaines de la collectivité.
- Conduire la politique de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences de la collectivité.
- Etre le représentant de la collectivité auprès des instances de gestion de la fonction publique territoriale.
- Assurer la politique de gestion du personnel dont l'évaluation professionnelle, la carrière, poste, rémunérations, prime, recrutement, discipline, formation, assurances.
- Animer le dialogue social et en présider les instances (relation avec les représentants du personnel et organisations syndicale représentative).
- Gérer la politique d'accueil des stagiaires inscrits auprès d'établissements de formation.
- Ordonner le mandatement de la paie.
- Gérer les relations avec les organismes d'action sociale intervenant auprès des personnels de la collectivité (CNAS, COS, ...).
- Signer tous les documents et courriers liés à la mise en œuvre de la politique de gestion ainsi que tous documents nécessaires au suivi des situations individuelles des agents.
- Signer les devis et les conventions de formation.

1.2. Grands évènements

- Piloter l'organisation d'animations et d'évènements culturels, sportifs ou touristiques en lien avec les partenaires locaux, nationaux, associatifs, institutionnels du territoire.
- Définir la mise en place de contreparties en termes de communication et suivre la mise en valeur des partenariats sur les supports de communication en cas de financements ou subventions reçus pour l'organisation des grands évènements.

1.3. Valorisation du site de la Dathée

- Porter les projets de promotion des activités du site de la Dathée et d'amélioration de ses aménagements.
- Suivre les projets menés par les opérateurs associatifs et notamment la MJC de Vire, sur le site de la Dathée.

Article 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS ET COMMANDE PUBLIQUE.

Monsieur Régis PICOT ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Monsieur Régis PICOT n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, préparation, exécution et règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.

Article 3 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Régis PICOT, adjoint au maire de Vire Normandie

Fait à Vire Normandie, le 6 mars 2024

La Maire de Vire Normandie,

Nicole DESMOTTES

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 6 mars 2024

portant délégation de fonction et de signature à Mme Martine ROBBES en sa qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie en charge du patrimoine

La Maire de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Nicole Desmottes en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Martine ROBBES en qualité d'adjointe au maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu la délibération n°1 du 21 février 2024 du conseil municipal de Vire Normandie portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des adjoints au maire de Vire Normandie,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : DELEGATION EN QUALITE D'ADJOINTE AU MAIRE DE VIRE NORMANDIE.

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Martine ROBBES, en sa qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie, chargé du patrimoine, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés liées aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune de Vire Normandie. La délégation comprend également la gestion des relations et correspondances courantes avec les organismes extérieurs concernés par le contenu de la délégation.

1.1 – Habitat

- Développer, en cohérence avec l'étude de marché immobilier les conditions d'habitabilité nécessaires à la reprise d'un développement démographique du territoire.
- Coordonner la mise en œuvre sur le territoire du volet « amélioration de l'habitat » du programme Action Cœur de ville.
- Piloter la politique de lutte contre l'habitat indigne avec les différents acteurs et suivre les actions du pôle de lutte contre l'habitat indigne sur le territoire.

1.2 – Patrimoine et cadre de vie

Arrêté municipal du 06 mars 2024



- Assurer la promotion des éléments constitutifs de l'architecture de la Reconstruction et faire connaître l'histoire de la commune et de ses principaux bâtiments et monuments.
- Piloter la mise en place des chartes et conventions sur tout ou partie du territoire.
- Piloter les projets de réhabilitation de friches et de revitalisation urbaine.
- Contribuer aux travaux de recherche sur la Reconstruction ou tout autre sujet lié à l'histoire ou au développement de la collectivité.
- Associer les habitants aux décisions portant sur la requalification de leurs quartiers ou centres-bourgs.

1.3 – Urbanisme de Planification

- Suivre en lien avec la communauté de communes, les projets portant sur l'élaboration, la mise en œuvre, la modification ou la révision de documents cadres en matière d'urbanisme (PLU, règlements...).
- Piloter ou contrôler les opérations d'aménagement inscrites au budget général de Vire Normandie et la mise en œuvre des dispositifs d'urbanismes opérationnels prévus par le code de l'urbanisme, notamment son article L151-6.

Article 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS ET COMMANDE PUBLIQUE.

Madame Martine ROBBES ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Madame Martine ROBBES n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, préparation, exécution et règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.

Article 3 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Madame Martine ROBBES, adjointe au maire de Vire Normandie

Fait à Vire Normandie, le 06 mars 2024

La Maire de Vire Normandie,

Nicole DESMOTTES

Arrêté municipal du 06 mars 2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 6 mars 2024

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Madame Martine ROBBES en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende

La Maire de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article L2113-17 du même code portant certaines attributions applicables aux communes déléguées,

Vu les articles L.2113-11 et L.2113-13 du même code, relatifs aux pouvoirs propres du maire délégué et des pouvoirs de règlement de police pouvant lui être délégués,

Vu les articles L2511-17, L2511-26 du même code, relatifs aux délégations susceptibles d'être données par le conseil municipal au conseil d'arrondissement,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Nicole DESMOTTES en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal de Vire Normandie du 21 février 2024 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Martine ROBBES en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende, lors du conseil municipal du 26 octobre 2023,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par la maire déléguée de la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à Madame Martine ROBBES, en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances courantes avec les usagers, les partenaires locaux et nationaux dans le cadre d'actions et de projets relatifs aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur, sur le territoire de la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende.

1.1 - Administration générale et pouvoirs de police

- Suivre la politique de gestion des archives de la commune déléguée
- Assurer la mise en œuvre de l'affichage réglementaire sur la commune déléguée
- Procéder à la reprise de logements vacants par l'application de l'ensemble des dispositions de l'article L142-1 du Code d'exécution des procédures civiles

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306j-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024



Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Exécuter dans le ressort territorial de la commune déléguée les lois et règlements de police
- Toutes mesures de police dévolues à la compétence du maire en application de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales sont déléguées à la maire déléguée sur le territoire de la commune déléguée, notamment décider, au titre des pouvoirs de police générale, de la mise en œuvre de toute mesure nécessaire à la cessation d'un trouble à l'ordre public constaté dans le ressort territorial de la commune déléguée.
- Toutes mesures de police spéciale conférées par les lois et règlements sont également déléguées.

Cette délégation exclut le pouvoir d'ester en justice et le pouvoir de déposer plainte ainsi que toute constitution de garantie et constitution de partie civile.

Il est rappelé qu'au titre des pouvoirs propres qui lui sont conférés par la loi, un Maire délégué remplit les fonctions d'officier de police judiciaire.

1.2. Citoyenneté et formalités administratives

Il est rappelé qu'au titre des pouvoirs propres qui lui sont conférés par la loi, un Maire délégué remplit les fonctions d'officier d'état civil.

1.2.1 – Légalisation des signatures

La maire déléguée est habilitée à légaliser les signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du CGCT.

1.2.2 - Cimetières

Délégation de fonctions et de signature est donnée à la maire déléguée pour les affaires suivantes sur le périmètre de la commune déléguée :

- Autorisations d'inhumation, d'exhumation, de fermeture de cercueil, de crémation et de dispersion des cendres
- Apposition des scellés sur les cercueils
- Information des usagers quant aux modalités d'attribution des concessions dans le/les cimetières
- Délivrance, reprise et reconversion des concessions funéraires
- Mise en œuvre de la politique de bonne gestion du taux d'occupation dans le/les cimetières
- Mise en œuvre des procédures d'extension de cimetière
- Relation avec les organismes de pompes funèbres et les usagers pour la bonne gestion des affaires courantes des cimetières
- Veiller à la mise en œuvre et au respect du règlement du/des cimetières de la commune déléguée

1.2.3 - Elections

Délégation est donnée pour la signature des récépissés de demandes d'inscriptions sur les listes électorales, des récépissés d'inscriptions définitives sur les listes électorales, des récépissés de radiations, des courriers électoraux envers les administrés.

1.2.4 – Formalités administratives

Au titre des réglementations administratives diverses :

- Valider les dossiers d'attestation d'accueil
- Réaliser les auditions de nationalité
- Instruire les déclarations et les demandes d'autorisation pour des activités réglementées organisées dans le ressort territorial de la commune déléguée : autorisation de fermeture tardive des bars, déclaration de syndicats, déclaration de transfert de domicile, licence et arrêté de débits de boissons, ...
- Procéder à l'instruction des demandes en liquidation et délivrer les autorisations

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306j-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Mettre en œuvre les opérations de recensement sur le territoire de la commune en lien avec le coordonnateur Insee de Vire Normandie
- Appliquer les dispositions du code du service national pour le recensement des jeunes sur son territoire

1.3. Animation locale

- Déterminer les conditions de location de la ou des salles des fêtes de la commune déléguée, décider du prêt de ces salles et de matériels et prendre tout acte ou décision relatif à la gestion de ces salles
- Organiser le banquet des aînés, les commémorations patriotiques et autres commémorations et fêtes locales, le fleurissement du bourg et les illuminations de Noël et prendre tout acte ou décision relatif à ces fêtes
- Gérer les relations avec l'ensemble des associations dont le siège social se trouve dans la commune déléguée ou à défaut, menant des activités dans son ressort territorial et instruire les demandes de subvention présentées par ces associations
- Fédérer les associations et les acteurs autour des actions de développement et de promotion du sport et des loisirs sur le territoire de la commune déléguée, assurer la gestion quotidienne des équipements sportifs et l'affectation et l'utilisation des stades, gymnases, terrains extérieurs et intérieurs, salles de sports sur le territoire de la commune déléguée.

1.4. Travaux, entretien et maintenance des bâtiments communaux – Travaux de voirie

- Piloter la mise en œuvre des projets d'investissements inscrits à l'état spécial de la commune déléguée et suivre les chantiers et travaux nécessaires à leur réalisation
- Définir et mettre en œuvre le plan annuel d'entretien des bâtiments communaux y compris leurs annexes, bâties ou non bâties
- Coordonner, harmoniser et planifier le programme de maintenance des bâtiments communaux y compris leurs annexes bâties et non bâties
- Définir et mettre en œuvre le plan annuel d'entretien et de restructuration de la voirie de la commune déléguée et de ses réseaux
- Gérer et entretenir le domaine public affecté à la voirie (chaussées, trottoirs et accessoires dont mobilier urbain, signalisation etc..) à savoir maintenance courante et travaux de rénovation comprenant les équipements pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite qui nécessiterait le recours à des entreprises extérieures
- Procéder à l'instruction des demandes d'utilisation et d'occupation du domaine public à des fins commerciales et non commerciales et délivrer les permissions correspondantes
- Gérer l'éclairage public en lien avec les autres communes déléguées
- Participer à la présentation des programmes de travaux de voirie et projets aux riverains
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation préventive de diagnostics archéologiques prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune déléguée
- Entretien des relations avec les opérateurs de réseaux notamment pour l'occupation du domaine public

1.5. Education

- Définir, affecter et suivre les effectifs scolaires conformément aux modalités d'application de la carte scolaire définies par délibération du conseil municipal
- Veiller au bon fonctionnement, au bon entretien et au bon équipement des locaux scolaires
- Animer et gérer les actions portant sur le temps scolaire (actions éducatives, plan territorial d'enseignement artistique et culturel) en coordination avec l'adjoint au Maire de Vire Normandie en charge de l'action culturelle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306j-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Equiper et permettre l'utilisation des outils numériques dans les écoles dans le but de favoriser l'apprentissage et la réussite éducative.

1.6. Etat spécial de la commune déléguée

- Engager les dépenses inscrites à l'état spécial de la commune déléguée
- Effectuer des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre dans la limite du cinquième de la dotation initiale du chapitre de l'état spécial
- Jusqu'à ce que l'état spécial soit devenu exécutoire, engager les dépenses de fonctionnement dans la limite du douzième de celles inscrites à l'état spécial de l'année précédente et les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à l'état spécial de l'année précédente

1.7. Sécurité et accessibilité des ERP

- Sur le territoire de la commune déléguée, participer aux visites de sécurité de la commission de sécurité de l'arrondissement de Vire et signer les procès-verbaux et documents liés à ces visites
- Ordonner la mise en œuvre des prescriptions de la commission de sécurité sur le territoire de la commune déléguée

1.8. Affaires foncières

- Signer les actes de mutations (notariées et/ou administratives) et les baux que la commune déléguée agisse en qualité de bailleur ou de locataire dans la limite de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans telle que prévue à l'article L2122-22 du CGCT :
 - Les baux commerciaux, professionnels, ruraux, civils, habitation, les conventions d'occupation précaire et prêts à usage
 - Les compromis et actes de ventes et tous actes afférents aux acquisitions et ventes, partages, transactions, acceptation de dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges, décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- Mener et suivre les opérations foncières, acquisitions et cessions dans le but de rationaliser et d'optimiser les emprises foncières et permettre notamment le développement des projets d'intérêt général de la collectivité
- Assurer une maîtrise foncière au service du projet de territoire pour développer son attractivité et son rayonnement
- Faire usage du droit de préemption urbain ou d'en notifier le renoncement dans les conditions définies par délibération
- Fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes

1.9. Urbanisme

- Signer les accusés-réception des dépôts de dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- Transmettre les dossiers aux services instructeurs et/ou consultés pour avis
- Demander des pièces complémentaires à un pétitionnaire
- Décider de faire ou de ne pas faire opposition à une déclaration préalable, et réaliser les notifications y afférentes auprès des déclarants, ainsi que signer la délivrance ou le refus des permis initiaux et/ou modificatifs de construire, d'aménager, de démolir et des certificats d'urbanisme et notifier aux pétitionnaires et tout organisme intéressé dans le respect des lois et règlements en vigueur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306j-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Notifier des prorogations de délais d'instruction, d'actes de mutation, des certificats d'urbanisme, des permis de construire, des permis modificatifs, des permis d'aménager, des déclarations préalables (y compris clôtures) et des infractions constatées au code de l'urbanisme
- Prendre et suivre toutes les autorisations d'occupation des sols (permis d'aménagement et permis de construire...) en application de la réglementation locale en matière d'urbanisme (PLU, règlement de lotissement) et les certificats d'urbanisme
- Suivre les opérations d'aménagement prévues par le code de l'urbanisme (articles L300-1 et suivants du code de l'urbanisme et notamment les lotissements) sur le territoire de la commune déléguée et de l'ensemble des actes afférents (DUP, étude d'impact...)
- Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixée par le Conseil Municipal.
- Signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone en aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- Signer les compromis et actes de ventes et plus largement, tout acte afférent aux acquisitions et ventes
- Procéder au dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque ces projets sont inscrits à l'état spécial de la commune déléguée
- Exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
- Gérer les relations avec l'État et ses services déconcentrés concernés par le contenu de la délégation

1.10. Organisation des foires et marchés

- Instruire et valider les demandes d'emplacements
- Contrôler la mise en œuvre des délégations de service public le cas échéant
- Réglementer les autorisations d'occupation du domaine public

1.11. Communication

- Gérer la communication de la commune déléguée, quel que soit le support, en lien avec le cabinet du Maire de Vire Normandie et le service communication

1.12. Personnel

- Gérer les plannings professionnels des agents affectés à la commune déléguée
- Editer les autorisations d'absence ou tout document concernant la situation des agents et des intervenants affectés à la commune déléguée en lien avec le service ressources humaines de Vire Normandie
- Signer les ordres de mission, demander le remboursement des notes de frais et autoriser les formations

Article 2 : Subdélégation des délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Dans toutes les matières du présent arrêté pour l'exercice des champs de compétence sus mentionnés et dans les limites territoriales rattachées à celles-ci, subdélégation de fonction et de signature est donnée à Madame Martine ROBBES, maire déléguée de la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende, pour prendre les décisions, signer les actes, arrêtés, tout type de document, ainsi que les correspondances courantes avec les usagers, les partenaires

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306j-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

locaux et nationaux au titre des attributions déléguées par le conseil municipal à Madame la Maire de Vire Normandie par la délibération n°1 en date du 21 février 2024 au titre de l'article L2122-22 du CGCT, à savoir :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (délibération n°1 du conseil municipal de Vire Normandie du 21 février 2024), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le conseil municipal (délibération n°1 du conseil municipal de Vire Normandie en date du 21 février 2024)
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (délibération n°1 du conseil municipal de Vire Normandie en date du 21 février 2024), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

Article 3 : Engagements financiers et commande publique

Madame Martine ROBBES ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Madame Martine ROBBES n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, la préparation, l'exécution et le règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306j-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation est consentie pour la durée nécessaire à l'absence ou à l'empêchement, dans les limites fixées à l'article 3, à Monsieur Patrick GOSSMANN – conseiller municipal de Vire Normandie, conseiller communal de Saint Germain de Tallevende et adjoint à la maire déléguée de la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende.

Article 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal Judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Madame Martine ROBBES, maire déléguée de la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende
- Monsieur Patrick GOSSMANN – conseiller municipal de Vire Normandie, conseiller communal de Saint Germain de Tallevende et adjoint à la maire déléguée de la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende.

Fait à Vire Normandie, le 6 mars 2024

La Maire de Vire Normandie,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306j-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 7 mars 2024

portant délégation de fonction et de signature à Madame Annie ROSSI en sa qualité de 1^{ère} adjointe au maire de Vire Normandie en charge des finances et de la commande publique

La Maire de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Nicole DESMOTTES en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Annie ROSSI en qualité de 1^{ère} adjointe au maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu la délibération n°1 du 21 février 2024 du conseil municipal de Vire Normandie portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des adjoints au maire de Vire Normandie,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : DELEGATION EN QUALITE D'ADJOINTE AU MAIRE DE VIRE NORMANDIE.

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Annie ROSSI, en sa qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie, chargée des finances et de la commande publique pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés liés aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune de Vire Normandie. La délégation comprend également la gestion des relations et correspondances courantes avec les organismes extérieurs concernés par le contenu de la délégation.

1.1 – Finances

- Proposer et suivre les orientations budgétaires du mandat.
- Proposer les grands équilibres financiers à partir des objectifs et des pistes de ressources ou d'optimisation des dépenses à engager et à exploiter.
- Elaborer les documents budgétaires, budgets primitifs, décisions modificatives, comptes administratifs.
- Proposer en lien avec les maires délégués le montant des dotations annuelles versées sur les états spéciaux des communes déléguées tant pour leur fonctionnement que pour les investissements, qu'elles souhaitent réaliser.
- Suivre et optimiser la fiscalité locale.

Arrêté municipal du 7 mars 2024



- Définir une méthodologie et des procédures internes de réalisation d'audits réguliers.
- Subventions et rationalisation des choix budgétaires : définir et suivre les procédures relatives à la recherche de financements publics et privés dans le cadre des projets de la collectivité.
- Veille permanente à la recherche de nouvelles sources de financements et de subventions.
- Identifier les méthodes et démarches pour maîtriser les coûts financiers de fonctionnement et d'investissements.
- Signature des actes, décisions et documents en lien avec les finances, tels que mentionnés ci-dessous (liste non exhaustive), à l'exclusion du mandatement et de l'ordonnancement de la paie, conformément aux lois et règlements en vigueur :
 - Ordonnancement et signature des bordereaux de mandats et de titres
 - Devis et factures Vire Normandie
 - Déclaration de TVA (demande ou suppression d'assujettissement) Vire Normandie
 - F.C.T.V.A. Vire Normandie
 - Demande de certificat électronique dans le cadre de la dématérialisation Vire Normandie
 - Pièces comptables demandées par la trésorerie (certificats administratifs, état d'inventaire,...) Vire Normandie
 - Comptes de gestion présentés par la Trésorerie Vire Normandie
 - Etats de fiscalité (1259,...) Vire Normandie
 - Courriers Vire Normandie émis par le service financier vers la trésorerie, les services fiscaux, les fournisseurs, associations, prestataires et partenaires divers
 - Compte-rendu de la commission des finances de Vire Normandie
 - Etats récapitulatifs des dépenses, certificat de paiement, déclaration de commencement et d'achèvement de travaux dans le cadre du suivi des dossiers de subventions d'investissements de Vire Normandie
 - Contrats Vire Normandie d'emprunts, de garantie d'emprunts et d'ouverture de crédits de trésorerie
 - Admissions en non valeurs Vire Normandie

1.2. Commande publique

- Prendre toute décision et signer les pièces s'y affèrent concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite des seuils suivants : fournitures et services 200 000€ HT – travaux 500 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Signer tous les actes et tous types de documents liés à la commande publique (y compris d'exécution) dont la passation a été décidée par le Conseil Municipal de Vire Normandie.

Les délégations de service public sont exclues du champ de la présente délégation.

Article 2 : SUBDELEGATION DES POUVOIRS CONSENTIS AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Dans toutes les matières du présent arrêté pour l'exercice des champs de compétence sus mentionnés et dans les limites territoriales rattachées à celles-ci, subdélégation de fonction et de signature est donnée à Madame Annie Rossi, adjointe au maire de Vire Normandie, pour prendre les décisions, signer les actes, arrêtés, tout type de document, ainsi que les correspondances courantes avec les usagers, les partenaires locaux et nationaux au titre des attributions déléguées par le conseil municipal au Maire de Vire Normandie par délibération en date du 21 février 2024 au titre de l'article L2122-22 du CGCT, à savoir :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 200 000 €HT pour les fournitures courantes et les prestations de services et de 500 000 €HT pour les travaux

- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Article 3 : ENGAGEMENTS FINANCIERS.

Madame Annie ROSSI ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Article 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Madame Annie ROSSI, adjointe au maire de Vire Normandie

Fait à Vire Normandie, le 7 mars 2024

La Maire de Vire Normandie,

Nicole DESMOTTES

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 6 mars 2024

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Guy VELANY en sa qualité de maire délégué de la commune déléguée de Maisoncelles la Jourdan

La Maire de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article L2113-17 du même code portant certaines attributions applicables aux communes déléguées,

Vu les articles L.2113-11 et L.2113-13 du même code, relatifs aux pouvoirs propres du maire délégué et des pouvoirs de règlement de police pouvant lui être délégués,

Vu les articles L2511-17, L2511-26 du même code, relatifs aux délégations susceptibles d'être données par le conseil municipal au conseil d'arrondissement,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Nicole DESMOTTES en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal de Vire Normandie du 21 février 2024 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Guy VELANY en qualité de maire délégué de la commune déléguée de Maisoncelles la Jourdan, lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par le maire délégué de la commune déléguée de Maisoncelles la Jourdan,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Guy VELANY, en sa qualité de maire délégué de la commune déléguée de Maisoncelles la Jourdan, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances courantes avec les usagers, les partenaires locaux et nationaux dans le cadre d'actions et de projets relatifs aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur, sur le territoire de la commune déléguée de Maisoncelles la Jourdan.

1.1 - Administration générale et pouvoirs de police

- Suivre la politique de gestion des archives de la commune déléguée
- Assurer la mise en œuvre de l'affichage réglementaire sur la commune déléguée
- Procéder à la reprise de logements vacants par l'application de l'ensemble des dispositions de l'article L142-1 du Code d'exécution des procédures civiles

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306h-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024



Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Exécuter dans le ressort territorial de la commune déléguée les lois et règlements de police
- Toutes mesures de police dévolues à la compétence du maire en application de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales sont déléguées au maire délégué sur le territoire de la commune déléguée, notamment décider, au titre des pouvoirs de police générale, de la mise en œuvre de toute mesure nécessaire à la cessation d'un trouble à l'ordre public constaté dans le ressort territorial de la commune déléguée.
- Toutes mesures de police spéciale conférées par les lois et règlements sont également déléguées.

Cette délégation exclut le pouvoir d'ester en justice et le pouvoir de déposer plainte ainsi que toute constitution de garantie et constitution de partie civile.

Il est rappelé qu'au titre des pouvoirs propres qui lui sont conférés par la loi, un Maire délégué remplit les fonctions d'officier de police judiciaire.

1.2. Citoyenneté et formalités administratives

Il est rappelé qu'au titre des pouvoirs propres qui lui sont conférés par la loi, un Maire délégué remplit les fonctions d'officier d'état civil.

1.2.1 – Légalisation des signatures

La maire déléguée est habilitée à légaliser les signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du CGCT.

1.2.2 - Cimetières

Délégation de fonctions et de signature est donnée au maire délégué pour les affaires suivantes sur le périmètre de la commune déléguée :

- Autorisations d'inhumation, d'exhumation, de fermeture de cercueil, de crémation et de dispersion des cendres
- Apposition des scellés sur les cercueils
- Information des usagers quant aux modalités d'attribution des concessions dans le/les cimetières
- Délivrance, reprise et reconversion des concessions funéraires
- Mise en œuvre de la politique de bonne gestion du taux d'occupation dans le/les cimetières
- Mise en œuvre des procédures d'extension de cimetière
- Relation avec les organismes de pompes funèbres et les usagers pour la bonne gestion des affaires courantes des cimetières
- Veiller à la mise en œuvre et au respect du règlement du/des cimetières de la commune déléguée

1.2.3 - Elections

Délégation est donnée pour la signature des récépissés de demandes d'inscriptions sur les listes électorales, des récépissés d'inscriptions définitives sur les listes électorales, des récépissés de radiations, des courriers électoraux envers les administrés.

1.2.4 – Formalités administratives

Au titre des réglementations administratives diverses :

- Valider les dossiers d'attestation d'accueil
- Réaliser les auditions de nationalité
- Instruire les déclarations et les demandes d'autorisation pour des activités réglementées organisées dans le ressort territorial de la commune déléguée : autorisation de fermeture tardive des bars, déclaration de syndicats, déclaration de transfert de domicile, licence et arrêté de débits de boissons, ...
- Procéder à l'instruction des demandes en liquidation et délivrer les autorisations

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306h-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Mettre en œuvre les opérations de recensement sur le territoire de la commune en lien avec le coordonnateur Insee de Vire Normandie
- Appliquer les dispositions du code du service national pour le recensement des jeunes sur son territoire

1.3. Travaux, entretien et maintenance des bâtiments communaux – Travaux de voirie

- Piloter la mise en œuvre des projets d'investissements inscrits à l'état spécial de la commune déléguée et suivre les chantiers et travaux nécessaires à leur réalisation
- Définir et mettre en œuvre le plan annuel d'entretien des bâtiments communaux y compris leurs annexes, bâties ou non bâties
- Coordonner, harmoniser et planifier le programme de maintenance des bâtiments communaux y compris leurs annexes bâties et non bâties
- Définir et mettre en œuvre le plan annuel d'entretien et de restructuration de la voirie de la commune déléguée et de ses réseaux
- Gérer et entretenir le domaine public affecté à la voirie (chaussées, trottoirs et accessoires dont mobilier urbain, signalisation etc..) à savoir maintenance courante et travaux de rénovation comprenant les équipements pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite qui nécessiterait le recours à des entreprises extérieures
- Procéder à l'instruction des demandes d'utilisation et d'occupation du domaine public à des fins commerciales et non commerciales et délivrer les permissions correspondantes
- Gérer l'éclairage public en lien avec les autres communes déléguées
- Participer à la présentation des programmes de travaux de voirie et projets aux riverains
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation préventive de diagnostics archéologiques prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune déléguée
- Entretien des relations avec les opérateurs de réseaux notamment pour l'occupation du domaine public

1.4. Education

- Définir, affecter et suivre les effectifs scolaires conformément aux modalités d'application de la carte scolaire définies par délibération du conseil municipal
- Veiller au bon fonctionnement, au bon entretien et au bon équipement des locaux scolaires
- Animer et gérer les actions portant sur le temps scolaire (actions éducatives, plan territorial d'enseignement artistique et culturel) en coordination avec l'adjoint au Maire de Vire Normandie en charge de l'action culturelle
- Equiper et permettre l'utilisation des outils numériques dans les écoles dans le but de favoriser l'apprentissage et la réussite éducative.

1.5. Etat spécial de la commune déléguée

- Engager les dépenses inscrites à l'état spécial de la commune déléguée
- Effectuer des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre dans la limite du cinquième de la dotation initiale du chapitre de l'état spécial
- Jusqu'à ce que l'état spécial soit devenu exécutoire, engager les dépenses de fonctionnement dans la limite du douzième de celles inscrites à l'état spécial de l'année précédente et les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à l'état spécial de l'année précédente

1.6. Sécurité et accessibilité des ERP

- Sur le territoire de la commune déléguée, participer aux visites de sécurité de la commission de sécurité de l'arrondissement de Vire et signer les procès-verbaux et documents liés à ces visites

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306h-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Ordonner la mise en œuvre des prescriptions de la commission de sécurité sur le territoire de la commune déléguée

1.7. Affaires foncières

- Signer les actes de mutations (notariées et/ou administratives) et les baux que la commune déléguée agisse en qualité de bailleur ou de locataire dans la limite de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans telle que prévue à l'article L2122-22 du CGCT :
 - Les baux commerciaux, professionnels, ruraux, civils, habitation, les conventions d'occupation précaire et prêts à usage
 - Les compromis et actes de ventes et tous actes afférents aux acquisitions et ventes, partages, transactions, acceptation de dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges, décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- Mener et suivre les opérations foncières, acquisitions et cessions dans le but de rationaliser et d'optimiser les emprises foncières et permettre notamment le développement des projets d'intérêt général de la collectivité
- Assurer une maîtrise foncière au service du projet de territoire pour développer son attractivité et son rayonnement
- Faire usage du droit de préemption urbain ou d'en notifier le renoncement dans les conditions définies par délibération
- Fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes

1.8. Urbanisme

- Signer les accusés-réception des dépôts de dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- Transmettre les dossiers aux services instructeurs et/ou consultés pour avis
- Demander des pièces complémentaires à un pétitionnaire
- Décider de faire ou de ne pas faire opposition à une déclaration préalable, et réaliser les notifications y afférentes auprès des déclarants, ainsi que signer la délivrance ou le refus des permis initiaux et/ou modificatifs de construire, d'aménager, de démolir et des certificats d'urbanisme et notifier aux pétitionnaires et tout organisme intéressé dans le respect des lois et règlements en vigueur
- Notifier des prorogations de délais d'instruction, d'actes de mutation, des certificats d'urbanisme, des permis de construire, des permis modificatifs, des permis d'aménager, des déclarations préalables (y compris clôtures) et des infractions constatées au code de l'urbanisme
- Prendre et suivre toutes les autorisations d'occupation des sols (permis d'aménagement et permis de construire...) en application de la réglementation locale en matière d'urbanisme (PLU, règlement de lotissement) et les certificats d'urbanisme
- Suivre les opérations d'aménagement prévues par le code de l'urbanisme (articles L300-1 et suivants du code de l'urbanisme et notamment les lotissements) sur le territoire de la commune déléguée et de l'ensemble des actes afférents (DUP, étude d'impact...)
- Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixée par le Conseil Municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306h-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone en aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- Signer les compromis et actes de ventes et plus largement, tout acte afférent aux acquisitions et ventes
- Procéder au dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque ces projets sont inscrits à l'état spécial de la commune déléguée
- Exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
- Gérer les relations avec l'État et ses services déconcentrés concernés par le contenu de la délégation

1.9. Organisation des foires et marchés

- Instruire et valider les demandes d'emplacements
- Contrôler la mise en œuvre des délégations de service public le cas échéant
- Réglementer les autorisations d'occupation du domaine public

1.10. Communication

- Gérer la communication de la commune déléguée, quel que soit le support, en lien avec le cabinet du Maire de Vire Normandie et le service communication

1.11. Personnel

- Gérer les plannings professionnels des agents affectés à la commune déléguée
- Editer les autorisations d'absence ou tout document concernant la situation des agents et des intervenants affectés à la commune déléguée en lien avec le service ressources humaines de Vire Normandie
- Signer les ordres de mission, demander le remboursement des notes de frais et autoriser les formations

Article 2 : Subdélégation des délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Dans toutes les matières du présent arrêté pour l'exercice des champs de compétence sus mentionnés et dans les limites territoriales rattachées à celles-ci, subdélégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Guy VELANY, maire délégué de la commune déléguée de Maisoncelles la Jourdan, pour prendre les décisions, signer les actes, arrêtés, tout type de document, ainsi que les correspondances courantes avec les usagers, les partenaires locaux et nationaux au titre des attributions déléguées par le conseil municipal à Madame la Maire de Vire Normandie par la délibération n°1 en date du 21 février 2024 au titre de l'article L2122-22 du CGCT, à savoir :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (délibération n°1 du conseil municipal de Vire Normandie du 21 février 2024), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306h-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le conseil municipal (délibération n°1 du conseil municipal de Vire Normandie en date du 21 février 2024)
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (délibération n°1 du conseil municipal de Vire Normandie en date du 21 février 2024), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

Article 3 : Engagements financiers et commande publique

Monsieur Guy VELANY ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Monsieur Guy VELANY n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, la préparation, l'exécution et le règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique

Article 4 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation est consentie pour la durée nécessaire à l'absence ou à l'empêchement, dans les limites fixées à l'article 3 à Monsieur Samuel BINET – conseiller municipal de Vire Normandie.

Article 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal Judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Guy VELANY, Maire délégué de la commune déléguée de Maisoncelles la Jourdan
- Monsieur Samuel BINET – conseiller municipal de Vire Normandie.

Fait à Vire Normandie, le 6 mars 2024

La Maire de Vire Normandie,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306h-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 8 mars 2024

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick GOSSMANN en sa qualité d'adjoint à la maire déléguée de Saint Germain de Tallevende

La Maire déléguée de Saint Germain de Tallevende – Commune déléguée de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article L2113-17 du même code portant certaines attributions applicables aux communes déléguées,

Vu les articles L.2113-11 et L.2113-13 du même code, relatifs aux pouvoirs propres du maire délégué et des pouvoirs de règlement de police pouvant lui être délégués,

Vu les articles L2511-17, L2511-26 du même code, relatifs aux délégations susceptibles d'être données par le conseil municipal au conseil d'arrondissement,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Nicole DESMOTTES en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal de Vire Normandie du 21 février 2024 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Martine ROBBES en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende, lors du conseil municipal du 26 octobre 2023,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Patrick GOSSMANN en qualité d'adjoint à la maire déléguée de la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende, lors du conseil municipal du 26 octobre 2023,

Vu l'arrêté municipal du 6 mars 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Martine ROBBES en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par l'adjoint à la maire déléguée de la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Patrick GOSSMANN, en sa qualité d'adjoint à la maire déléguée de la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances courantes avec les usagers, les partenaires locaux et nationaux dans le cadre d'actions et de projets relatifs aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur, sur le territoire de la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240308-AM20240306b-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024

Publication : 11/03/2024



Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

1.1. - Travaux, entretien et maintenance des bâtiments communaux – Travaux de voirie

- Piloter la mise en œuvre des projets d'investissements inscrits à l'état spécial de la commune déléguée et suivre les chantiers et travaux nécessaires à leur réalisation
- Définir et mettre en œuvre le plan annuel d'entretien des bâtiments communaux y compris leurs annexes, bâties ou non bâties
- Coordonner, harmoniser et planifier le programme de maintenance des bâtiments communaux y compris leurs annexes bâties et non bâties
- Définir et mettre en œuvre le plan annuel d'entretien et de restructuration de la voirie de la commune déléguée et de ses réseaux
- Gérer et entretenir le domaine public affecté à la voirie (chaussées, trottoirs et accessoires dont mobilier urbain, signalisation etc..) à savoir maintenance courante et travaux de rénovation comprenant les équipements pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite qui nécessiterait le recours à des entreprises extérieures
- Procéder à l'instruction des demandes d'utilisation et d'occupation du domaine public à des fins commerciales et non commerciales et délivrer les permissions correspondantes
- Gérer l'éclairage public en lien avec les autres communes déléguées
- Participer à la présentation des programmes de travaux de voirie et projets aux riverains
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation préventive de diagnostics archéologiques prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune déléguée
- Entretien des relations avec les opérateurs de réseaux notamment pour l'occupation du domaine public

1.2. Communication

- Gérer la communication de la commune déléguée, quel que soit le support, en lien avec le cabinet du Maire de Vire Normandie et le service communication

1.3. Personnel

- Gérer les plannings professionnels des agents affectés à la commune déléguée
- Editer les autorisations d'absence ou tout document concernant la situation des agents et des intervenants affectés à la commune déléguée en lien avec le service ressources humaines de Vire Normandie
- Signer les ordres de mission, demander le remboursement des notes de frais et autoriser les formations

Article 2 : Engagements financiers et commande publique

Monsieur Patrick GOSSMANN ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Monsieur Patrick GOSSMANN n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, la préparation, l'exécution et le règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique

Article 3 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation est consentie pour la durée nécessaire à l'absence ou à l'empêchement, dans les limites fixées à l'article 2, à Madame Valérie OLLIVIER, conseillère municipale de Vire Normandie et conseillère communale de la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240308-AM20240306b-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024

Publication : 11/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal Judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Patrick GOSSMANN, adjoint à la Maire déléguée de la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende
- Madame Valérie OLLIVIER, conseillère municipale de Vire Normandie et conseillère communale de la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende.

Fait à Vire Normandie, le 8 mars 2024

La Maire déléguée de la commune déléguée de Saint
Germain de Tallevende,

Martine ROBBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240308-AM20240306b-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024

Publication : 11/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 8 mars 2024

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Dimitri RENAULT en sa qualité d'adjoint au maire délégué de Vaudry

Le Maire délégué de Vaudry – Commune déléguée de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article L2113-17 du même code portant certaines attributions applicables aux communes déléguées,

Vu les articles L.2113-11 et L.2113-13 du même code, relatifs aux pouvoirs propres du maire délégué et des pouvoirs de règlement de police pouvant lui être délégués,

Vu les articles L2511-17, L2511-26 du même code, relatifs aux délégations susceptibles d'être données par le conseil municipal au conseil d'arrondissement,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Nicole DESMOTTES en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal de Vire Normandie du 21 février 2024 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Corentin GOETHALS en qualité de maire délégué de la commune déléguée de Vaudry, lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Dimitri RENAULT en qualité d'adjoint au maire délégué de la commune déléguée de Vaudry, lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu l'arrêté municipal du 6 mars 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Corentin GOETHALS en sa qualité de maire délégué de la commune déléguée de Vaudry,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par l'adjoint au maire délégué de la commune déléguée de Vaudry,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Dimitri RENAULT, en sa qualité d'adjoint au maire délégué de la commune déléguée de Vaudry, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances courantes avec les usagers, les partenaires locaux et nationaux dans le cadre d'actions et de projets relatifs aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur, sur le territoire de la commune déléguée de Vaudry.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240308-AM20240308a-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024

Publication : 11/03/2024



Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

1.1. Travaux, entretien et maintenance des bâtiments communaux – Travaux de voirie

- Piloter la mise en œuvre des projets d'investissements inscrits à l'état spécial de la commune déléguée et suivre les chantiers et travaux nécessaires à leur réalisation
- Définir et mettre en œuvre le plan annuel d'entretien des bâtiments communaux y compris leurs annexes, bâties ou non bâties
- Coordonner, harmoniser et planifier le programme de maintenance des bâtiments communaux y compris leurs annexes bâties et non bâties
- Définir et mettre en œuvre le plan annuel d'entretien et de restructuration de la voirie de la commune déléguée et de ses réseaux
- Gérer et entretenir le domaine public affecté à la voirie (chaussées, trottoirs et accessoires dont mobilier urbain, signalisation etc..) à savoir maintenance courante et travaux de rénovation comprenant les équipements pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite qui nécessiterait le recours à des entreprises extérieures
- Procéder à l'instruction des demandes d'utilisation et d'occupation du domaine public à des fins commerciales et non commerciales et délivrer les permissions correspondantes
- Gérer l'éclairage public en lien avec les autres communes déléguées
- Participer à la présentation des programmes de travaux de voirie et projets aux riverains
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation préventive de diagnostics archéologiques prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune déléguée
- Entretien des relations avec les opérateurs de réseaux notamment pour l'occupation du domaine public

1.2. Etat spécial de la commune déléguée

- Engager les dépenses inscrites à l'état spécial de la commune déléguée
- Effectuer des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre dans la limite du cinquième de la dotation initiale du chapitre de l'état spécial
- Jusqu'à ce que l'état spécial soit devenu exécutoire, engager les dépenses de fonctionnement dans la limite du douzième de celles inscrites à l'état spécial de l'année précédente et les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à l'état spécial de l'année précédente

1.3. Organisation des foires et marchés

- Instruire et valider les demandes d'emplacements
- Contrôler la mise en œuvre des délégations de service public le cas échéant
- Réglementer les autorisations d'occupation du domaine public

1.4. Communication

- Gérer la communication de la commune déléguée, quel que soit le support, en lien avec le cabinet du Maire de Vire Normandie et le service communication

Article 2 : Engagements financiers et commande publique

Monsieur Dimitri RENAULT ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Monsieur Dimitri RENAULT n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, la préparation, l'exécution et le règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240308-AM20240308a-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024

Publication : 11/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal Judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Dimitri RENAULT – adjoint au Maire délégué de la commune déléguée de Vaudry.

Fait à Vire Normandie, le 8 mars 2024

Le Maire délégué de la commune déléguée de Vaudry,

Corentin GOETHALS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240308-AM20240308a-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024

Publication : 11/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 8 mars 2024

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Noëlle BALLE en sa qualité de 1^{ère} adjointe à la maire déléguée de Vire

La Maire déléguée de Vire – Commune déléguée de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article L2113-17 du même code portant certaines attributions applicables aux communes déléguées,

Vu les articles L.2113-11 et L.2113-13 du même code, relatifs aux pouvoirs propres du maire délégué et des pouvoirs de règlement de police pouvant lui être délégués,

Vu les articles L2511-17, L2511-26 du même code, relatifs aux délégations susceptibles d'être données par le conseil municipal au conseil d'arrondissement,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Nicole DESMOTTES en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal de Vire Normandie du 21 février 2024 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Lyliane MAINCENT en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 3 juillet 2023,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Marie-Noëlle BALLE en qualité de 1^{ère} adjointe à la maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 29 août 2023,

Vu l'arrêté municipal du 6 mars 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Lyliane MAINCENT en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par la 1^{ère} adjointe à la maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à Madame Marie-Noëlle BALLE, en sa qualité de 1^{ère} adjointe à la maire déléguée de la commune déléguée de Vire, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances courantes avec les usagers, les partenaires locaux et nationaux dans le cadre d'actions et de projets relatifs aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur, sur le territoire de la commune déléguée de Vire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240308-AM20240308c-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024

Publication : 11/03/2024



Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

1.1. Vie associative

- Gérer les relations avec l'ensemble des associations dont le siège social se trouve dans la commune déléguée de Vire ou, à défaut, menant des activités dans son ressort territorial, la signature des correspondances avec ces associations à caractère d'information n'engageant pas financièrement ou juridiquement la collectivité
- Instruire les demandes de subventions présentées par les associations dont le siège social se trouve dans la commune déléguée de Vire ou, à défaut, menant des activités dans son ressort territorial et proposer l'attribution des subventions à ces dernières
- Animer le comité de pilotage des présidents des associations dont le siège social se trouve dans la commune déléguée de Vire ou, à défaut, menant des activités dans son ressort territorial
- Piloter le projet de création d'une maison des associations sur le territoire de la commune déléguée
- Piloter des projets destinés à valoriser les associations et le bénévolat, proposer des conventions de partenariat
- Piloter l'attribution des locaux et des occupations temporaires des salles communales à destination des associations

1.2. Jumelages

- Poursuivre les relations avec les villes jumelles, en particulier avec les villes Totnès, Baunatal, Santa-Fe et Sacele
- Poursuivre les activités menées dans le cadre d'EuroVire et développer de nouvelles relations internationales et opérations de jumelage
- Fédérer les associations et les acteurs correspondant au contenu de la délégation autour des actions de relations internationales mises en place par la collectivité afin de poursuivre et de conforter sa place et sa situation dans le domaine

Article 2 : Engagements financiers et commande publique

Madame Marie-Noëlle BALLE ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Madame Marie-Noëlle BALLE n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, la préparation, l'exécution et le règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.

Article 3 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation est consentie pour la durée nécessaire à l'absence ou à l'empêchement, dans les limites fixées à l'article 2, à Monsieur Philippe MALLEON – 2^{ème} adjoint à la Maire déléguée de la commune déléguée de Vire.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal Judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Madame Marie-Noëlle BALLE – 1^{ère} adjointe à la Maire déléguée de la commune déléguée de Vire
- Monsieur Philippe MALLEON – 2^{ème} adjoint à la Maire déléguée de la commune déléguée de Vire.

Fait à Vire Normandie, le 8 mars 2024

La Maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Lyliane MAINCENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240308-AM20240308c-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024

Publication : 11/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 8 mars 2024

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Lucien BAZIN en sa qualité de conseiller communal de la commune déléguée de Vire

La Maire déléguée de Vire – Commune déléguée de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article L2113-17 du même code portant certaines attributions applicables aux communes déléguées,

Vu les articles L.2113-11 et L.2113-13 du même code, relatifs aux pouvoirs propres du maire délégué et des pouvoirs de règlement de police pouvant lui être délégués,

Vu les articles L2511-17, L2511-26 du même code, relatifs aux délégations susceptibles d'être données par le conseil municipal au conseil d'arrondissement,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Nicole DESMOTTES en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal de Vire Normandie du 21 février 2024 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Lyliane MAINCENT en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 3 juillet 2023,

Vu l'arrêté municipal du 6 mars 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Lyliane MAINCENT en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Considérant que les quatre adjoints à la maire déléguée de la commune déléguée de Vire disposent d'une délégation,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par un conseiller communal de la commune déléguée de Vire,

Considérant que Monsieur Lucien BAZIN est conseiller municipal de Vire Normandie, adjoint à la Maire de Vire Normandie et conseiller communal de la commune déléguée de Vire,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Lucien BAZIN, en sa qualité de conseiller communal délégué de la commune déléguée de Vire, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances courantes avec les usagers, les partenaires locaux et nationaux dans le cadre d'actions et de projets relatifs aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur, sur le territoire de la commune déléguée de Vire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240308-AM20240308g-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024

Publication : 11/03/2024



Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

1.1. Affaires foncières

- Signer les actes de mutations (notariées et/ou administratives) et les baux que la commune déléguée agisse en qualité de bailleur ou de locataire dans la limite de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans telle que prévue à l'article L2122-22 du CGCT :
 - Les baux commerciaux, professionnels, ruraux, civils, habitation, les conventions d'occupation précaire et prêts à usage
 - Les compromis et actes de ventes et tous actes afférents aux acquisitions et ventes, partages, transactions, acceptation de dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges, décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- Mener et suivre les opérations foncières, acquisitions et cessions dans le but de rationaliser et d'optimiser les emprises foncières et permettre notamment le développement des projets d'intérêt général de la collectivité
- Assurer une maîtrise foncière au service du projet de territoire pour développer son attractivité et son rayonnement
- Faire usage du droit de préemption urbain ou d'en notifier le renoncement dans les conditions définies par délibération
- Fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes

1.2. Urbanisme

- Signer les accusés-réception des dépôts de dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- Transmettre les dossiers aux services instructeurs et/ou consultés pour avis
- Demander des pièces complémentaires à un pétitionnaire
- Décider de faire ou de ne pas faire opposition à une déclaration préalable, et réaliser les notifications y afférentes auprès des déclarants, ainsi que signer la délivrance ou le refus des permis initiaux et/ou modificatifs de construire, d'aménager, de démolir et des certificats d'urbanisme et notifier aux pétitionnaires et tout organisme intéressé dans le respect des lois et règlements en vigueur
- Notifier des prorogations de délais d'instruction, d'actes de mutation, des certificats d'urbanisme, des permis de construire, des permis modificatifs, des permis d'aménager, des déclarations préalables (y compris clôtures) et des infractions constatées au code de l'urbanisme
- Prendre et suivre toutes les autorisations d'occupation des sols (permis d'aménagement et permis de construire...) en application de la réglementation locale en matière d'urbanisme (PLU, règlement de lotissement) et les certificats d'urbanisme
- Suivre les opérations d'aménagement prévues par le code de l'urbanisme (articles L300-1 et suivants du code de l'urbanisme et notamment les lotissements) sur le territoire de la commune déléguée et de l'ensemble des actes afférents (DUP, étude d'impact...)
- Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe par le Conseil Municipal.
- Signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone en aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code dans sa rédaction

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240308-AM20240308g-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024

Publication : 11/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

- Signer les compromis et actes de ventes et plus largement, tout acte afférent aux acquisitions et ventes
- Procéder au dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque ces projets sont inscrits à l'état spécial de la commune déléguée
- Exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
- Gérer les relations avec l'Etat et ses services déconcentrés concernés par le contenu de la délégation

1.3. Organisation des foires et marchés

- Instruire et valider les demandes d'emplacements
- Contrôler la mise en œuvre des délégations de service public le cas échéant
- Réglementer les autorisations d'occupation du domaine public liées aux foires et marchés

Article 2 : Engagements financiers et commande publique

Monsieur Lucien BAZIN ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Monsieur Lucien BAZIN n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, la préparation, l'exécution et le règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.

Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal Judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Lucien BAZIN – conseiller municipal de Vire Normandie, adjoint à la Maire de Vire Normandie et conseiller communal de la commune déléguée de Vire.

Fait à Vire Normandie, le 8 mars 2024

La Maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Lyliane MAINCENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240308-AM20240308g-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024

Publication : 11/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 8 mars 2024

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques COURTEILLE en sa qualité de 4^{ème} adjoint à la maire déléguée de Vire

La Maire déléguée de Vire – Commune déléguée de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article L2113-17 du même code portant certaines attributions applicables aux communes déléguées,

Vu les articles L.2113-11 et L.2113-13 du même code, relatifs aux pouvoirs propres du maire délégué et des pouvoirs de règlement de police pouvant lui être délégués,

Vu les articles L2511-17, L2511-26 du même code, relatifs aux délégations susceptibles d'être données par le conseil municipal au conseil d'arrondissement,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Nicole DESMOTTES en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal de Vire Normandie du 21 février 2024 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Lyliane MAINCENT en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 3 juillet 2023,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Jacques COURTEILLE en qualité de 4^{ème} adjoint à la maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 29 août 2023,

Vu l'arrêté municipal du 6 mars 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Lyliane MAINCENT en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par le 4^{ème} adjoint à la maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Jacques COURTEILLE, en sa qualité de 4^{ème} adjoint à la maire déléguée de la commune déléguée de Vire, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances courantes avec les usagers, les partenaires locaux et nationaux dans le cadre d'actions et de projets relatifs aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur, sur le territoire de la commune déléguée de Vire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240308-AM20240308f-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024

Publication : 11/03/2024



Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le domaine des travaux, entretien et maintenance des bâtiments communaux – travaux de voirie :

- Piloter la mise en œuvre des projets d'investissements inscrits à l'état spécial de la commune déléguée et suivre les chantiers et travaux nécessaires à leur réalisation
- Définir et mettre en œuvre le plan annuel d'entretien des bâtiments communaux y compris leurs annexes, bâties ou non bâties
- Coordonner, harmoniser et planifier le programme de maintenance des bâtiments communaux y compris leurs annexes bâties et non bâties
- Définir et mettre en œuvre le plan annuel d'entretien et de restructuration de la voirie de la commune déléguée et de ses réseaux
- Gérer et entretenir le domaine public affecté à la voirie (chaussées, trottoirs et accessoires dont mobilier urbain, signalisation etc..) à savoir maintenance courante et travaux de rénovation comprenant les équipements pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite qui nécessiterait le recours à des entreprises extérieures
- Procéder à l'instruction des demandes d'utilisation et d'occupation du domaine public à des fins commerciales et non commerciales et délivrer les permissions correspondantes
- Gérer l'éclairage public en lien avec les autres communes déléguées
- Participer à la présentation des programmes de travaux de voirie et projets aux riverains
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation préventive de diagnostics archéologiques prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune déléguée
- Entretien des relations avec les opérateurs de réseaux notamment pour l'occupation du domaine public

Article 2 : Engagements financiers et commande publique

Monsieur Jacques COURTEILLE ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Monsieur Jacques COURTEILLE n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, la préparation, l'exécution et le règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.

Article 3 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation est consentie pour la durée nécessaire à l'absence ou à l'empêchement, dans les limites fixées à l'article 2, à Madame Marie-Odile MOREL – 3^{ème} adjointe à la Maire déléguée de la commune déléguée de Vire.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal Judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Jacques COURTEILLE – 4^{ème} adjoint à la Maire déléguée de la commune déléguée de Vire
- Madame Marie-Odile MOREL – 3^{ème} adjointe à la Maire déléguée de la commune déléguée de Vire.

Fait à Vire Normandie, le 8 mars 2024

La Maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Lyliane MAINCENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240308-AM20240308f-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024

Publication : 11/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 8 mars 2024

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Philippe MALLEON en sa qualité de 2^{ème} adjoint à la maire déléguée de Vire

La Maire déléguée de Vire – Commune déléguée de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article L2113-17 du même code portant certaines attributions applicables aux communes déléguées,

Vu les articles L.2113-11 et L.2113-13 du même code, relatifs aux pouvoirs propres du maire délégué et des pouvoirs de règlement de police pouvant lui être délégués,

Vu les articles L2511-17, L2511-26 du même code, relatifs aux délégations susceptibles d'être données par le conseil municipal au conseil d'arrondissement,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Nicole DESMOTTES en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal de Vire Normandie du 21 février 2024 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Lyliane MAINCENT en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 3 juillet 2023,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Philippe MALLEON en qualité de 2^{ème} adjoint à la maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 29 août 2023,

Vu l'arrêté municipal du 6 mars 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Lyliane MAINCENT en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par le 2^{ème} adjoint à la maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Philippe MALLEON, en sa qualité de 2^{ème} adjoint à la maire déléguée de la commune déléguée de Vire, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances courantes avec les usagers, les partenaires locaux et nationaux dans le cadre d'actions et de projets relatifs aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur, sur le territoire de la commune déléguée de Vire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240308-AM20240308d-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024

Publication : 11/03/2024



Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le domaine du sport :

- Fédérer les associations et les acteurs autour des actions de développement et de promotion du sport et des loisirs sur le territoire communal pour poursuivre et conforter la place et la situation de la collectivité dans ces domaines
- Promouvoir les labels sportifs de la commune et les pérenniser
- Assurer la gestion quotidienne des équipements sportifs communaux et l'affectation et l'utilisation des stades, des gymnases, du centre aquatique, des terrains intérieurs et extérieurs, des salles de sport installées sur le territoire de la commune déléguée
- Organiser et encadrer les animations sportives communales, en régie ou en partenariat
- Suivre la construction et la promotion de nouvelles infrastructures
- En lien avec l'adjointe en charge de la vie associative sur la commune déléguée de Vire, assurer les relations avec les associations correspondant au contenu de la délégation, notamment l'instruction des demandes, l'attribution et le suivi des subventions conformément aux délibérations du Conseil Municipal.

Article 2 : Engagements financiers et commande publique

Monsieur Philippe MALLEON ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Monsieur Philippe MALLEON n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, la préparation, l'exécution et le règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.

Article 3 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation est consentie pour la durée nécessaire à l'absence ou à l'empêchement, dans les limites fixées à l'article 2, à Madame Marie-Noëlle BALLE – 1^{ère} adjointe à la Maire déléguée de la commune déléguée de Vire.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal Judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Philippe MALLEON – 2^{ème} adjoint à la Maire déléguée de la commune déléguée de Vire.
- Madame Marie-Noëlle BALLE – 1^{ère} adjointe à la Maire déléguée de la commune déléguée de Vire

Fait à Vire Normandie, le 8 mars 2024

La Maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Lyliane MAINCENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240308-AM20240308d-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024

Publication : 11/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 8 mars 2024

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Odile MOREL en sa qualité de 3^{ème} adjointe à la maire déléguée de Vire

La Maire déléguée de Vire – Commune déléguée de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article L2113-17 du même code portant certaines attributions applicables aux communes déléguées,

Vu les articles L.2113-11 et L.2113-13 du même code, relatifs aux pouvoirs propres du maire délégué et des pouvoirs de règlement de police pouvant lui être délégués,

Vu les articles L2511-17, L2511-26 du même code, relatifs aux délégations susceptibles d'être données par le conseil municipal au conseil d'arrondissement,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Nicole DESMOTTES en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal de Vire Normandie du 21 février 2024 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Lyliane MAINCENT en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 3 juillet 2023,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Marie-Odile MOREL en qualité de 3^{ème} adjointe à la maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 29 août 2023,

Vu l'arrêté municipal du 6 mars 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Lyliane MAINCENT en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par la 3^{ème} adjointe à la maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à Madame Marie-Odile MOREL, en sa qualité de 3^{ème} adjointe à la maire déléguée de la commune déléguée de Vire, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances courantes avec les usagers, les partenaires locaux et nationaux dans le cadre d'actions et de projets relatifs aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur, sur le territoire de la commune déléguée de Vire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240308-AM20240308e-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024

Publication : 11/03/2024



Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

1.1. Etat-Civil

Les fonctions d'officier d'état civil exercées par la maire déléguée de la commune déléguée de Vire au titre de l'article L2113-13 du Code général des collectivités territoriales sont déléguées dans leur totalité à Madame Marie-Odile MOREL sur le territoire de la commune déléguée de Vire. Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature pour l'ensemble des fonctions d'officier d'état civil.

1.2. – Légalisation des signatures

Madame Marie-Odile MOREL est habilitée à légaliser les signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du CGCT.

1.3. Cimetières

Délégation de fonctions et de signature est donnée à Madame Marie-Odile MOREL pour les affaires suivantes sur le périmètre de la commune déléguée :

- Autorisations d'inhumation, d'exhumation, de fermeture de cercueil, de crémation et de dispersion des cendres
- Apposition des scellés sur les cercueils
- Information des usagers quant aux modalités d'attribution des concessions dans le/les cimetières
- Délivrance, reprise et reconversion des concessions funéraires
- Mise en œuvre de la politique de bonne gestion du taux d'occupation dans le/les cimetières
- Mise en œuvre des procédures d'extension de cimetière
- Relation avec les organismes de pompes funèbres et les usagers pour la bonne gestion des affaires courantes des cimetières
- Veiller à la mise en œuvre et au respect du règlement du/des cimetières de la commune déléguée

1.4. Elections

Délégation est donnée pour la signature des récépissés de demandes d'inscriptions sur les listes électorales, des récépissés d'inscriptions définitives sur les listes électorales, des récépissés de radiations, des courriers électoraux envers les administrés.

1.5. Formalités administratives

Au titre des réglementations administratives diverses :

- Valider les dossiers d'attestation d'accueil
- Réaliser les auditions de nationalité
- Appliquer les dispositions du code du service national pour le recensement des jeunes sur son territoire

Article 2 : Engagements financiers et commande publique

Madame Marie-Odile MOREL ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Madame Marie-Odile MOREL n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, la préparation, l'exécution et le règlement des contrats administratifs, relevant de la commande publique.

Article 3 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation est consentie pour la durée nécessaire à l'absence ou à l'empêchement, dans les limites fixées à l'article 2, à Monsieur Jacques COURTEILLE – 4^{ème} adjoint à la Maire déléguée de la commune déléguée de Vire.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son représentant local, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Accusé de réception en préfecture de Normandie

014-200060176-20240308-AM20240308e-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024

Publication : 11/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal Judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Madame Marie-Odile MOREL – 3^{ème} adjointe à la Maire déléguée de la commune déléguée de Vire
- Monsieur Jacques COURTEILLE – 4^{ème} adjoint à la Maire déléguée de la commune déléguée de Vire.

Fait à Vire Normandie, le 8 mars 2024.

La Maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Lyliane MAINCENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240308-AM20240308e-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024

Publication : 11/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.